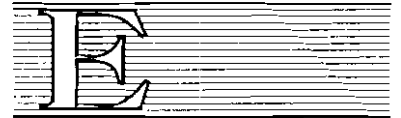




NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



Distr. : GENERALE

E/ECA/CM.19/21

18 février 1993

Français

Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Quatorzième réunion du Comité technique préparatoire plénier

Vingt-huitième session de la Commission/ dix-neuvième réunion de la Conférence des ministres

Libreville (Gabon)
12-16 avril 1993

Libreville (Gabon)
19-22 avril 1993

DOCUMENTS OFFICE
FILE COPY
NOT TO BE TAKEN OUT

Plan à moyen terme 1992-1997 : Première révision

INTRODUCTION

1. A sa dix-huitième réunion tenue du 13 au 20 avril 1992, la Conférence des ministres de la CEA avait examiné et adopté des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997.

2. Les révisions présentées à la Conférence dans le document E/ECA/CM.18/20 portaient sur les questions suivantes:

a) Suivi du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (PANUREDA) et questions émanant de l'adoption du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Le secrétariat avait pris note de l'accent mis sur la mise en valeur des ressources humaines dans ces initiatives et avait proposé en conséquence qu'une plus grande attention lui soit accordée. A cet effet, il avait proposé que la question de la mise en valeur des ressources humaines soit extraite du sous-programme intitulé "questions relatives au développement" et insérée plutôt, avec le développement social dans un sous-programme modifié et intitulé "développement social, et mise en valeur des ressources humaines";

b) Changements s'inscrivant dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUCED) et de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. A cet égard, le secrétariat avait proposé des modifications au sous-programme "environnement et développement" pour refléter une approche axée davantage sur le développement; au sous-programme "Population" pour mettre l'accent sur l'incidence de la planification démographique sur la planification socio-économique et les questions écologiques au détriment des questions liées à la fécondité et au sous-programme "Développement du commerce et coopération commerciale" afin d'inclure le lien entre commerce international et questions écologiques;

c) Actualisation du sous-programme "Développement industriel" pour refléter les activités futures entreprises dans le cadre de la deuxième Décennie pour le développement industriel de l'Afrique (DDIA II) et réajustement du mandat du sous-programme "Transports et communications" pour couvrir la deuxième Décennie pour les transports et les communications en Afrique;

d) Mise à jour des textes portant autorisation, notamment la résolution 45/206 de l'Assemblée générale des Nations Unies en vertu de laquelle l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés (PMA) dans les années 90.

3. Examinant les révisions proposées, la Conférence avait formulé les observations suivantes:

a) Le développement social et les ressources humaines en Afrique étaient deux domaines suffisamment importants pour être traités sous des programmes séparés;

b) La promotion de la femme devrait être incluse dans les sous-programmes désignés comme hautement prioritaires;

c) Les questions concernant les pays les moins avancés devraient être mises à jour à la lumière de la Déclaration de Paris et du Programme d'action en faveur des PMA pour les années 90, adoptés à la Conférence des Nations Unies sur les PMA, tenue en septembre 1990 et à celle de la résolution de la Conférence des ministres des PMA, tenue le 17 avril 1992. Les activités de suivi qui pouvaient éventuellement émaner de ce qui était alors la future Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUCED), pouvaient être facilement insérées dans le plan à moyen terme.

4. La dix-huitième session de la Conférence des ministres a accepté les révisions proposées telles que contenues dans le document E/ECA/CM.18/20 avec les observations ci-après.

5. Le Comité du programme et de la coordination (CPC), à sa trente-deuxième session tenue en mai 1992 a recommandé en examinant les révisions proposées au Programme 30 du Plan à moyen terme pour la période

plus approfondie, en tenant compte de toutes les conclusions et recommandations de la dix-huitième réunion de la Conférence des ministres, ainsi que du débat qui a eu lieu sur le Programme au sein du CPC lui-même.

6. Par ailleurs, outre la nécessité de prendre en considération les conclusions de la dernière réunion de la Conférence des ministres, le Comité a demandé que les mandats adoptés par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session soient suffisamment reflétés dans les révisions proposées au Programme. Le CPC était également d'avis qu'il était nécessaire de faire davantage référence au Programme 21 qui serait adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de s'attaquer de manière plus concrète au problème de la sécheresse. Il a, en outre, fortement préconisé que les programmes sociaux à la CEA soient renforcés et qu'il leur soit accordé une attention appropriée.

7. Le CPC a plaidé en particulier en faveur de la rationalisation de la structure des sous-programmes au sein du Programme, ainsi que de la réduction du nombre de sous-programmes désignés comme hautement prioritaires. Il a décidé de s'abstenir de prendre une décision concernant le Programme en attendant des révisions plus approfondies au Plan à moyen terme par la CEA, révisions qui devaient lui être soumises, à la reprise de sa session en septembre 1992.

8. Un texte révisé a été élaboré par le secrétariat sur la base des observations sus-mentionnées et présenté à nouveau au CPC pour examen à la reprise de sa session. Le texte révisé était une refonte du Programme originel, avec un nombre réduit de sous-programmes fondés largement sur les domaines de concentration recommandés par la Conférence des ministres de la CEA à sa dernière session. Il y avait bien entendu des modifications considérables apportées à l'introduction au Programme et à la formulation de certains sous-programmes afin de refléter les nouvelles idées maîtresses des programmes, compte tenu des nouvelles tendances qui prévalaient. Les révisions actuelles, en particulier la structure proposée pour les sous-programmes visent essentiellement à tirer le maximum de profit de la synergie potentielle dans les domaines de programmes connexes et à démontrer les avantages comparatifs inhérents que présente, pour la Commission, l'approche multidisciplinaire et multidimensionnelle en matière de résolution de problèmes.

9. Le CPC a recommandé à l'Assemblée générale l'approbation du Plan révisé avec les modifications, recommandations et observations ci-après:

- a) i) Paragraphe 30.22: Remplacer la deuxième phrase par la suivante:
"De nombreuses institutions financières et monétaires ont certes été créées et sont opérationnelles, les Etats membres n'ont cependant pas tellement recours à l'appui technique et aux services consultatifs qu'elles offrent à cet égard";
- ii) Paragraphe 30.26: La deuxième phrase de l'alinéa a) devrait constituer un alinéa séparé b); le reste de l'alinéa devrait être numéroté en conséquence;
- iii) Paragraphe 30.27: Insérer dans la première phrase les termes "et les politiques" après le mot "objectifs";

b) Le Comité s'est félicité de la nouvelle structure rationalisée du sous-programme et de l'approche thématique.

c) Le Comité a recommandé que le sous-programme 9 (la femme et le développement) soit renforcé et désigné comme hautement prioritaire.

d) Le Comité a noté le rôle crucial joué par les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique dans chaque sous-région africaine, en particulier dans les domaines de la coopération et de l'intégration économiques régionales.

10. Le texte révisé E/ECA/CM.19/24 ci-joint ainsi que les conclusions et les recommandations ont été approuvés par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

11. En soumettant le texte révisé du Plan à moyen terme au CPC, il a été souligné qu'en raison du calendrier établi pour la reprise de la session du Comité, il n'avait pas été possible de soumettre les révisions proposées à l'examen de la Conférence des ministres de la CEA. Le texte et les recommandations du CPC sont soumis ci-joints à l'examen de la Conférence des ministres.

**REVISIONS PROPOSEES AU PLAN A MOYEN TERME POUR
LA PERIODE 1992-1997¹**

**GRAND PROGRAMME VI. COOPERATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIAL**

Programme 30. Coopération régionale pour le développement en Afrique

1. La préparation, la présentation et la teneur du plan à moyen terme et ses révisions sont régies par le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation [ST/SGB/PPBME Rules/1(1987)].
2. L'article 3.11 stipule, entre autres, que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans de manière à y incorporer les modifications à apporter aux programmes et que les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.
3. Lors de la première partie de sa trente-deuxième session, le Comité du programme et de la coordination a examiné les modifications proposées au programme 30, qui figurent dans les documents A/47/6 (Prog. 30) du 27 avril 1992 et A/47/6 (Prog. 30)/Corr.1 du 11 mai 1992, et a prié le Secrétaire général de proposer de nouvelles révisions au programme, à la lumière des débats du Comité et des résultats de la Conférence des ministres de la CEA, et de les lui présenter à la reprise de sa session.
4. Les révisions proposées ci-après sont présentées en application de la recommandation du Comité du programme et de la coordination et remplacent les modifications figurant dans le document A/47/6 (Programme 30) et Corr.1 ainsi que le descriptif du programme 30 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 45/253 du 21 décembre 1990 et qui est publié sous la cote A/45/6/Rev.1.
5. Les nouveaux sous-programmes proposés exigeant une révision en profondeur du programme, le texte révisé est présenté dans son intégralité. Pour faciliter son examen, un tableau indiquant les correspondances entre les neuf nouveaux sous-programmes et les 21 sous-programmes existants du programme 30, publié sous la cote A/45/6/Rev.1, est présenté ci-après.

¹ Une fois adopté par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, le texte intégral du plan à moyen terme révisé paraîtra comme Supplément No 6 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session (A/47/6/Rev.1).

Nouveaux sous-programmes proposés		Sous-programmes correspondants (A/45/6/Rev.1)	
1.	Questions et politiques relatives au développement	1.	Questions et politiques relatives au développement (en partie)
		5.	Pays les moins avancés et pays en développement sans littoral ou insulaires
		13.	Politiques et stratégies monétaires et financières
		14.	Gestion de la dette extérieure de l'Afrique (en partie)
2.	Commerce, coopération et intégration économiques régionales	2.	Coopération et intégration économiques
		12.	Développement du commerce et coopération commerciale
		20.	Tourisme
3.	Lutte contre la pauvreté par le biais d'un développement durable	3.	Développement agricole et rural
		4.	Affaires de la mer (ressources biologiques)
		9.	Environnement et développement
		10.	Etablissements humains
		18.	Population
4.	Développement, administration et gestion	6.	Administration publique et affaires fiscales
5.	Mise en valeur des ressources humaines et transformation sociale	1.	Questions et politiques relatives au développement (en partie)
		7.	Développement social
6.	Développement des statistiques et création de systèmes d'information	1.	Questions et politiques relatives au développement (en partie)
		21.	Développement des statistiques
7.	Ressources naturelles et développement énergétique	4.	Affaires de la mer (ressources non biologiques)
		15.	Ressources naturelles
		16.	Energie - sources nouvelles et renouvelables
8.	Transformation infrastructurelle et structurelle 1	11.	Développement industriel
		7.	Science et technique au service du développement
		19.	Transports et communications
9.	Participation des femmes au développement	8.	Promotion de la femme

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
A. Programme	30.1 - 30.14	1
1. Orientation générale	30.1 - 30.8	1
2. Stratégie	30.9 - 30.12	2
3. Sous-programmes et priorités	30.13 - 30.14	4
B. Sous-programmes	30.15 - 30.124	4
1. Questions et politiques relatives au développement	30.15 - 30.28	4
2. Commerce, coopération et intégration économiques régionales	30.29 - 30.42	8
3. Lutte contre la pauvreté par le biais d'un développement durable	30.43 - 30.66	11
4. Développement, administration et gestion	30.67 - 30.77	17
5. Mise en valeur des ressources humaines et transformation sociale	30.78 - 30.87	19
6. Développement des statistiques et création de systèmes d'information	30.88 - 30.94	22
7. Ressources naturelles et développement énergétique	30.95 - 30.106	24
8. Transformations infrastructurelle et structurelle	30.107 - 30.117	28
9. Participation des femmes au développement	30.118 - 30.124	32

A. Programme

1. Orientation générale

30.1 Les textes portant autorisation du présent programme sont les Chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies ainsi que la résolution 671 (XXV) du Conseil économique et social, en date du 25 avril 1958, par laquelle le Conseil a créé la CEA et l'a chargée de faciliter une action concertée en vue du développement économique de l'Afrique, y compris ses aspects sociaux, et de maintenir et renforcer la coopération économique dans la région et la coopération des pays africains avec les autres pays du monde. L'orientation du programme est en outre définie dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ainsi que dans des résolutions de la Commission, les plus récentes et pertinentes étant les résolutions S-13/2, 44/24, 44/169, 45/178, 45/199 et 45/151 de l'Assemblée, les résolutions 1988/66 et 1989/116 du Conseil, les résolutions 673 (XXIV), 676 (XXIV), 698 (XXV), 718 (XXVI), 726 (XXVII), 727 (XXVII) et 728 (XXVII) de la Commission, ainsi que dans le programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et, en particulier, la contribution régionale énoncée dans la Position africaine commune sur l'environnement et le développement.

30.2 Les objectifs du programme sont les suivants :

a) Intensifier et diversifier la coopération économique entre pays africains et renforcer la coordination des politiques régissant la coopération économique des pays africains aux niveaux sous-régional, régional et mondial;

b) Créer des possibilités d'accélérer le développement économique dans chaque pays de la région, l'accent étant mis en particulier sur le développement économique des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral et insulaires d'Afrique, grâce à l'application de politiques appropriées de développement durable;

c) Tenir compte de l'importance de plus en plus grande de la dimension sociale du développement économique des pays africains et de l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux en matière de développement et, tout particulièrement, de la nécessité d'intégrer les facteurs démographiques à la planification du développement.

30.3 Au cours des années 80, l'Afrique a continué à se heurter à de graves problèmes socio-économiques. La fragilité et l'éclatement des structures ont entravé les efforts déployés pour développer l'appareil productif, renforcer et gérer les infrastructures socio-économiques et mener à bien un ajustement qui soit assorti d'une transformation structurelle. L'effondrement des cours des produits de base, la baisse des recettes d'exportation de matières premières, le ralentissement des apports de ressources et les difficultés d'accès aux investissements et aux marchés internationaux sont autant de facteurs qui ont continué à peser lourdement sur les perspectives de croissance et de transformation de la région. Le fardeau de la dette extérieure, en particulier, constitue toujours l'un des principaux handicaps au développement de l'Afrique. Aussi, est-il impérieux de s'atteler de manière plus imaginative et énergique à la formulation de nouvelles stratégies de développement socio-économique visant à créer des emplois productifs, à atténuer la pauvreté des masses et, de manière générale, à améliorer la qualité de la vie.

30.4 L'Afrique s'est laissée gagner par la mutation profonde des relations politiques, économiques et sociales que connaît actuellement le monde. La plupart des pays africains se sont en effet engagés sur la voie de la démocratisation et du pluralisme politique et ont par conséquent décidé d'accroître la participation populaire, notamment en associant les masses populaires au processus de prise de décisions, pour plus de transparence. De nombreux pays ont également lancé des programmes de réforme économique qui témoignent de la nécessité d'une transformation structurelle. La signature en juillet 1991 du Traité portant

création de la Communauté économique africaine démontre que les pays de la région ont admis que la coopération et l'intégration régionales constituaient des instruments indispensables pour parvenir plus rapidement à l'autosuffisance individuelle et collective, surtout au vu de la tendance de plus en plus prononcée à la constitution d'unions commerciales et économiques régionales.

30.5 Ces mutations, qui vont dans le sens de la démocratie, du pluralisme politique et d'une bonne administration publique, ont fait naître de grands espoirs de démocratisation du système international, mais elles font également peser de graves incertitudes sur les perspectives de développement de l'Afrique et constituent une nouvelle gageure pour les pays de la région. Il n'est pas indifférent que les pays africains doivent désormais mobiliser des ressources extérieures dans un monde en pleine recomposition. En effet, l'octroi d'une assistance économique sera désormais motivée moins par des affinités politiques et idéologiques que par des considérations de gestion économique, de pluralisme politique et de bonne administration publique. Qui plus est, les économies en transition d'autres régions en développement d'Europe centrale et orientale rivaliseront de plus en plus avec l'Afrique pour l'octroi d'une assistance économique.

30.6 La constitution d'unions commerciales et économiques régionales, ainsi que la menace d'un repli protectionniste et les pratiques discriminatoires au niveau des termes de l'échange font ressortir la nécessité pour la région d'adopter très vite des mesures tendant à assurer la ratification et l'application rapide du Traité portant création de la Communauté économique africaine. Dans le même ordre d'idées, le règlement d'anciens conflits ethniques ou entre Etats et la perspective d'une solution à d'autres conflits, ainsi que la possibilité de voir l'Afrique du Sud retrouver sa place dans le concert des Etats africains, constituent une formidable occasion de redéployer les ressources consacrées à des dépenses non productives et à des budgets militaires hypertrophiés pour favoriser le redressement et la transformation socio-économiques. La démilitarisation du continent ouvre de nouvelles perspectives de développement et offre de meilleures possibilités de répondre aux besoins et aux aspirations d'une population de plus en plus exigeante. Il est essentiel que les pays africains s'attachent, lorsqu'ils élaboreront des stratégies pour relever les nouveaux défis que posent les mutations mondiales, à renforcer parallèlement le rôle des organisations non gouvernementales africaines et du secteur privé, encore embryonnaire.

30.7 Les pays africains devraient également renforcer ou, si ce n'est déjà fait, créer des mécanismes adéquats pour faire face aux changements survenus dans le monde, afin de favoriser le développement et la transformation socio-économiques. La CEA devra quant à elle faire preuve de davantage d'inventivité pour trouver des moyens novateurs d'aider les Etats membres et d'accroître son rôle en matière de coopération régionale et internationale.

30.8 La Commission a notamment recommandé un rééquilibrage de ses activités opérationnelles et de recherche; la tenue de conférences pragmatiques moins nombreuses mais mieux préparées pour mieux défendre les intérêts de l'Afrique lors des négociations internationales; le renforcement de l'avantage que lui confère son statut de champion du développement socio-économique de l'Afrique et d'autorité en la matière; une coopération accrue avec les principales organisations du continent africain, les organisations intergouvernementales sous-régionales, d'autres institutions et organismes des Nations Unies, dont les institutions nées des accords de Bretton Woods, les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles.

2. Stratégie

30.9 Le programme sera exécuté par le secrétariat de la CEA. La Commission continuera de jouer un rôle essentiel dans l'élaboration de stratégies propres à renforcer la coopération régionale et interrégionale, et ce, dans l'intérêt des pays africains. Au cours de la période couverte par le plan à moyen terme pour 1992-1997, le secrétariat effectuera des travaux de recherche et d'analyse socio-économiques portant sur des

questions particulières, conformément aux priorités arrêtées par la Commission; il assurera, selon que de besoin, des services fonctionnels et de conférence aux réunions de la Commission et organisera des séminaires et autres activités dans les pays membres ou à l'intention de groupes de pays en vue de les aider à résoudre les problèmes qui se posent à eux. Il diffusera les conclusions et recommandations de ces réunions à toutes les parties intéressées. Le secrétariat de la CEA fournira en outre une assistance technique et des services consultatifs aux Etats membres, encouragera et appuiera la création d'institutions appropriées, identifiera et exécutera des activités de coopération technique intéressant directement les Etats membres. A cet égard, une attention particulière sera accordée aux possibilités qu'offrent les projets d'intégration multisectorielle à l'échelle sous-régionale dans des secteurs critiques tels que l'alimentation et l'agriculture, l'industrie, l'énergie, les transports et les communications, et on s'efforcera de promouvoir l'utilisation efficace des institutions parrainées par la Commission. La complexité et les implications multiples des problèmes auxquels se heurte l'Afrique requièrent invariablement des solutions novatrices et radicales tenant compte de tous les facteurs sur les plans technique, socio-économique et de la gestion. La Commission adoptera à cet effet une démarche véritablement multidisciplinaire et multisectorielle, tant pour ses activités techniques que pour ses activités opérationnelles.

30.10 La CEA s'est attachée à définir un certain nombre de domaines d'intervention pour donner une impulsion à ses activités futures et réaliser la synergie voulue entre les activités menées dans des domaines prioritaires apparentés. Il s'agit de : a) renforcer le rôle de propagande de la CEA dans le domaine socio-économique; b) favoriser la coopération et l'intégration régionales; c) améliorer la performance du secteur public et stimuler l'initiative privée et l'esprit d'entreprise; d) mettre au point de nouvelles technologies et assurer la diffusion et l'utilisation des sciences et techniques; e) mieux concilier les impératifs en matière de ressources vivrières, de démographie, d'établissements humains et d'environnement; f) favoriser un développement centré sur l'homme; g) promouvoir une transformation structurelle et une diversification des économies africaines; et h) encourager la participation des femmes au développement.

30.11 Dans le cadre de l'exécution du programme, la Commission renforcera les opérations conjointes de programmation et ses relations de travail officielles avec les institutions et organismes concernés des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les associations professionnelles et les groupes d'intérêts oeuvrant au développement de l'Afrique et le secteur privé. La Commission favorisera notamment la participation et la coordination de l'action des divers organismes pour l'exécution des programmes prioritaires et, tout particulièrement, du Traité portant création de la Communauté économique africaine, de la Position africaine commune sur l'environnement et le développement, du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique, de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, du Plan d'action d'Addis-Abeba pour le développement de la statistique en Afrique dans les années 90 et des Stratégies d'Arusha pour la promotion de la femme. A cet égard, on fera plus largement appel aux équipes spéciales interorganisations à l'échelle du système pour coordonner le contrôle et l'exécution du programme. Une attention particulière sera accordée à la coopération avec les organismes de financement des Nations Unies pour l'exécution des programmes intergouvernementaux, régionaux et multinationaux de coopération économique et technique en Afrique. En outre, la Commission coopérera activement avec d'autres commissions régionales dans des domaines d'intérêt mutuel, notamment en vue de renforcer le processus de coopération interrégionale et internationale.

30.12 Tous ces liens de coopération, ainsi que ceux déjà établis ou devant être créés avec d'autres programmes et organismes multilatéraux et bilatéraux, seront progressivement renforcés et élargis aux opérations conjointes de programmation intégrée nécessaires à l'exécution du programme. Aussi importe-t-il au plus haut degré de réasseoir la base financière de la CEA pour ce qui est des fonds extrabudgétaires.

3. Sous-programmes et priorités

30.13 Le programme relatif à la coopération régionale pour le développement en Afrique comprendra les sous-programmes suivants :

- Sous-programme 1. Questions et politiques relatives au développement
- Sous-programme 2. Commerce, coopération et intégration économiques en Afrique
- Sous-programme 3. Lutte contre la pauvreté par le biais d'un développement durable
- Sous-programme 4. Développement, administration et gestion
- Sous-programme 5. Mise en valeur des ressources humaines et transformation sociale
- Sous-programme 6. Développement des statistiques et création de systèmes d'information
- Sous-programme 7. Ressources naturelles et développement énergétique
- Sous-programme 8. Transformations infrastructurelle et structurelle
- Sous-programme 9. Participation des femmes au développement

30.14 Il a été décidé d'accorder la priorité absolue aux sous-programmes 2, 3 et 5.

B. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT

a) Objectifs

30.15 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CEA, dont les plus récentes et pertinentes sont les résolutions S-11/4, S-13/2, 39/174, 41/174, 42/174, 42/177, 42/199, 43/194, 43/198, 44/78, 44/169, 44/205, 44/220, 45/206, 46/148, 46/156 et 46/212 de l'Assemblée générale; les résolutions 1988/7 et 1989/9 du Conseil; et les résolutions 619 (XXII), 664 (XXIII), 667 (XXIV), 673 (XXIV), 676 (XXIV), 698 (XXV), 708 (XXV) et 732 (XXVII) de la Commission.

30.16 La Stratégie pour la développement de l'Afrique, telle qu'énoncée dans la Déclaration de Monrovia et le Plan d'action de Lagos, vise essentiellement à remanier en profondeur la structure économique de l'Afrique sur la base des deux piliers que sont d'une part l'autosuffisance et l'autonomie et d'autre part l'intégration économique. Toutefois, depuis le début des années 80, la situation a évolué d'une façon telle que les résultats obtenus sont fort éloignés des prévisions du Plan d'action de Lagos. Les années 80 se sont avérées une décennie perdue pour le continent africain qui a connu une succession ininterrompue de crise, une chute d'environ 1,2 % par an en moyenne de sa production par habitant et suite aux effets catastrophiques de la grande sécheresse de 1984/85, une précarité croissante de ses disponibilités alimentaires. Le pourcentage de la production manufacturière dans la production totale n'a guère, voire pas, évolué et est resté inférieur à 12 %. Sauf dans une poignée de pays, tels que Maurice, la Tunisie et le Maroc, l'industrialisation a généralement échoué et, dans certains pays, c'est en fait la désindustrialisation qui s'amorce. La situation sociale en Afrique s'est détériorée encore plus rapidement au cours de la décennie.

30.17 Les pays africains ont également perdu du terrain dans leur secteur extérieur. La part de l'Afrique dans le commerce mondial est tombée à moins de 2 % tandis que les exportateurs africains ont perdu leurs parts de marché pour des exportations traditionnelles telles que le café, le cacao, le bois, les fruits tropicaux, etc. L'endettement des pays africains, notamment pétroliers, a été tel au cours des années 80, que pour l'essentiel le service de la dette ne pouvait plus être assuré, ce qui constitue un obstacle majeur à la relance de l'économie et à la croissance. Au cours des années 80, les très fortes fluctuations des prix du pétrole,

la montée en flèche des taux d'intérêt, l'instabilité des principales monnaies telles que le dollar, les variations de la demande mondiale de produits primaires ont été autant d'éléments qui ont nui aux économies africaines.

30.18 Les pays africains n'ont pas été dans leur ensemble en mesure de maîtriser et d'exploiter pleinement les nouvelles techniques et le savoir-faire qui sont généralement parlant la clef du développement économique moderne, et les techniques d'exploitation agricole n'ont toujours pas fondamentalement évolué en Afrique. Ainsi, en dépit des réformes politiques et des programmes d'ajustement dont l'Afrique a fait l'objet et, nonobstant l'adoption de programmes à moyen terme tels que le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique et le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, la reprise économique reste plutôt lente en Afrique tandis que les perspectives d'un développement et d'une transformation à long terme sont toujours aussi aléatoires. La médiocre performance de l'économie africaine au cours des années 80 d'une part et la croissance économique dans certains pays asiatiques tels que le Japon et la Corée du sud d'autre part nous enseignent entre autres leçons que, si le rôle de l'Etat doit évoluer vers un contrôle moins centralisé pour encourager et appuyer le secteur privé, cela n'entrave en rien l'importance cruciale que revêt l'action des pouvoirs publics pour le processus de développement dans son ensemble.

30.19 Les défis que posent la croissance et le développement économiques à long terme restent aussi redoutables et aussi inéluctables que jamais pour la région. Une évaluation des résultats obtenus dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 a révélé que la tenue des économies africaines n'était pas satisfaisante. Toutefois, certaines initiatives constructives prises dans la région augurent de nouvelles perspectives pour le développement de l'Afrique. La signature du Traité portant création de la Communauté économique africaine a fait naître l'espoir d'une intégration et d'une coopération économiques. Pour que cet espoir se matérialise, il faut que les pays africains financent des projets d'intégration. L'adoption par l'Afrique de la Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation reflète une volonté et un engagement politiques nouveaux pour faire de la démocratie et d'une bonne conduite des affaires publiques les piliers du développement et de la transformation. L'Assemblée générale a lancé le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 qui offre une occasion supplémentaire de renouveler l'engagement pris par la communauté internationale d'appuyer les efforts déployés par l'Afrique elle-même pour parvenir à une croissance et un développement socio-économiques autonomes.

30.20 Pour faire face à la situation très particulière des pays les moins avancés et répondre à leurs besoins spécifiques, la Déclaration de Paris et le nouveau Programme d'action pour les années 90 ont été adoptés en vue d'obvier aux résultats décevants du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés. Le Programme d'action en cours vise à promouvoir des politiques efficaces de développement national, un climat économique international favorable et un solide partenariat fondé sur des engagements mutuels. La Déclaration retient cinq domaines prioritaires définis dans le Programme d'action, à savoir : a) mener une politique macro-économique prenant en compte les signaux du marché et visant à accélérer la croissance et le développement à long terme, avec le souci de la situation des groupes les plus vulnérables de la population; b) mettre en valeur les ressources humaines en vue d'un processus de développement participatif à tous les niveaux dans un cadre efficace tenant compte des besoins dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et de l'emploi; c) inverser la tendance à la dégradation de l'environnement et renforcer la lutte contre les catastrophes naturelles et causées par l'homme; d) promouvoir une politique intégrée de développement rural pour accroître la production vivrière et les revenus des agriculteurs; et e) développer un secteur de production diversifié fondé sur un plus large accès au marché international et sur une action internationale dans le domaine des produits de base.

30.21 On ne saurait trop insister sur l'impact négatif de la dette sur les pays africains, notamment sur leurs programmes et politiques monétaires et financiers et sur leur développement économique et social. Le ralentissement du flux de ressources a provoqué un resserrement du crédit et, à prix constants, l'aide publique au développement a stagné. De ce fait, de nombreux pays africains ont été contraints de manquer à leurs obligations au titre du service de la dette.

30.22 Ces dernières années, la situation monétaire et financière en Afrique s'est gravement détériorée et les politiques, structures et institutions existantes ne permettaient pas d'assurer des taux de croissance et de développement raisonnables ou soutenus. De nombreuses institutions financières et monétaires ont été créées et sont opérationnelles, mais les membres de la CEA, en pratique, n'ont pas recours à elles pour obtenir un appui technique et des services consultatifs dans ce domaine. La situation monétaire et financière est caractérisée par une importante pénurie de ressources pour le développement, une augmentation des arriérés au titre du service de la dette et de l'encours de la dette, et une inaptitude générale à faire face à un environnement monétaire et financier international de moins en moins favorable.

30.23 Le sous-programme a pour but de trouver des solutions constructives et viables qui permettront aux pays concernés de réaliser l'indispensable redressement et se traduiront par une croissance et un développement durables. Dans cette optique, le sous-programme a pour objectif de :

- a) Promouvoir une meilleure compréhension du processus de développement économique et social et de croissance en Afrique et encourager une approche multisectorielle pour ce qui est de l'analyse de la planification, du développement dans le cadre du Plan d'action et de l'Acte final de Lagos, du Cadre africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économique et du nouvel Ordre du jour pour le développement économique africain dans les années 90, ainsi que d'autres plans directeurs et stratégiques négociés et arrêtés à l'échelon régional;
- b) Suivre le développement économique des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires d'Afrique et promouvoir des politiques tendant à les engager sur la voie d'un développement autonome;
- c) Prêter assistance aux pays les moins avancés dans le cadre de stratégies adoptées aux niveaux régional et international et du Programme d'action qui est axé sur les problèmes très particuliers de ces pays;
- d) Aider les Etats membres à élaborer et mettre en oeuvre des stratégies plus efficaces en matière de gestion de la dette et renforcer leur cadre d'action et les moyens dont ils disposent pour gérer leur dette extérieure; les aider à réduire l'encours de leur dette et leurs arriérés; à identifier les sources plus appropriées de la dette extérieure et d'autres moyens de financement, y compris les investissements étrangers directs et à mieux choisir et exécuter les projets d'investissement et de développement qui leur permettraient d'améliorer leur capacité de réduire leur dette; et d'assurer son service;
- e) Développer et renforcer les mécanismes institutionnels aux niveaux national, sous-régional et régional en matière d'analyse, de suivi et d'évaluation de la dette afin de faire en sorte que les pays africains aient les capacités administratives et techniques d'assurer son service; et augmenter le pouvoir de négociation des gestionnaires africains par le biais de programmes de formation appropriés;
- f) Mettre au point des politiques et stratégies monétaires et financières rationnelles;
- g) Promouvoir aux échelons sous-régional et régional une coopération monétaire et financière cohérente et efficace pour assurer une meilleure gestion des ressources;

h) Promouvoir l'autosuffisance en matière de financement du développement au moyen de programmes plus intensifs de mobilisation de l'épargne et des ressources intérieures.

b) Rôle du secrétariat

30.24 Pendant la période 1992-1997, le secrétariat de la CEA continuera d'effectuer des recherches et des études sur les facteurs influant spécifiquement sur la situation économique et sociale en Afrique, et notamment sur les aspects de la coordination du processus de développement, en particulier eu égard aux économies des pays les moins avancés. Le secrétariat cherchera notamment à renforcer ses activités de plaidoyer sur le plan socio-économique et définira un cadre prospectif pour aider l'Afrique à formuler des positions communes sur les problèmes socio-économiques actuels ou qui se font jour. Le secrétariat continuera de publier l'enquête annuelle sur la situation économique et sociale en Afrique ainsi que le rapport économique annuel sur l'Afrique. Il continuera également de former des spécialistes africains aux méthodes de planification et d'application des techniques. Il continuera, en étroite coopération avec l'Institut africain du développement économique et de planification, de renforcer les infrastructures et les moyens de planification. La CEA continuera de fournir aux membres de la Commission, à leur demande, des services consultatifs techniques en vue d'aider les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les pays insulaires d'Afrique à formuler des plans et programmes suivant des méthodes pertinentes. Des projets de coopération technique seront formulés et présentés aux bailleurs de fonds pour financement. On accordera une attention particulière aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans littoral et insulaires d'Afrique pour les projets de coopération technique multinationaux.

30.25 On maintiendra aussi les arrangements institutionnels prévus pour faciliter la formulation de stratégies et d'approches ainsi que les activités de suivi, de contrôle, d'examen et d'évaluation de l'exécution du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/206 du 21 décembre 1990.

30.26 On cherchera plus précisément à :

a) Evaluer l'action internationale visant à promouvoir les changements structurels nécessaires pour surmonter les très graves difficultés économiques des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires et leur permettre de parvenir à un niveau de vie minimal acceptable sur le plan international. On se souciera particulièrement d'améliorer les modalités de l'aide, d'en ajuster le volume, de l'adapter aux besoins de développement de chaque pays africain et de donner des conseils quant aux changements qu'il convient d'apporter dans les orientations et les modalités des programmes d'aide;

b) Réaliser des études qui aideront les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral et insulaires d'Afrique à formuler des plans et programmes suivant des méthodes de planification appropriées afin de transformer leurs économies;

c) Aider les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral et insulaires d'Afrique à mobiliser un appui d'urgence en cas de catastrophes naturelles;

d) Effectuer des études sur l'efficacité de la gestion macro-économique, formuler des programmes d'ajustement structurel et de stabilisation des économies de ces pays, notamment des programmes de mobilisation et d'utilisation efficaces des ressources intérieures et des ressources humaines.

30.27 Le secrétariat examinera et analysera de manière détaillée la structure et l'ampleur du problème de la dette en Afrique, déterminera ses causes profondes et étudiera la possibilité de lier les programmes de gestion de la dette à tous les niveaux aux objectifs financiers et monétaires globaux des Etats membres. Il

fournira aussi une assistance par le biais d'ateliers, de réunions, de missions consultatives et d'études, les activités ci-après devant être prioritaires :

- a) Etude de l'encours de la dette des pays africains compte tenu de leur capacité de plus en plus réduite à assurer le service de cette dette et évaluation de l'impact que cette situation a sur l'évolution des relations économiques internationales;
- b) Elaboration de programmes et politiques plus énergiques en ce qui concerne la dette extérieure et intérieure, et la gestion des ressources;
- c) Evaluation de l'efficacité des mesures prises pendant la période du plan précédent pour régler le problème de la dette africaine, s'agissant de définir une nouvelle approche inscrivant le problème de la dette dans le contexte de la croissance;
- d) Collaboration avec d'autres institutions et organisations s'occupant du problème de la dette de l'Afrique, afin de mettre au point des programmes communs mieux adaptés aux besoins des pays africains dans ce domaine;
- e) Evaluation de l'impact du développement extérieur sur l'économie des pays africains, en particulier les nouveaux arrangements monétaires dans le cadre du Système monétaire européen.

30.28 Le secrétariat de la CEA fera porter ses efforts sur les mesures à prendre pour arrêter ou inverser la tendance à la baisse des apports de ressources, en particulier des ressources accordées à des conditions de faveur. Il cherchera de nouvelles solutions pratiques et plus novatrices pour faire face aux problèmes résultant de l'insuffisance des ressources financières, notamment du faible niveau de l'épargne intérieure. Au moyen d'ateliers, d'études et d'analyses des faits nouveaux et des tendances observées dans ce secteur de l'économie africaine, des mesures seront mises au point en vue :

- a) De renforcer les institutions existantes en matière de coopération monétaire et financière régionale et de créer et de mettre en service un fonds monétaire africain;
- b) D'arrêter les fuites de capitaux et d'attirer des investissements étrangers directs, en particulier dans le cadre de projets et de programmes sous-régionaux et régionaux.

SOUS-PROGRAMME 2. COMMERCE, COOPERATION ET INTEGRATION ECONOMIQUES REGIONALES

a) Objectifs

30.29 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions S-13/2, 40/172, 42/175, 43/198, 44/205, 44/218, 44/222, 44/223 et 46/145 de l'Assemblée générale; les résolutions 1988/7, 1988/68, 1989/118, 1990/76, 1991/82 et 1991/303 du Conseil économique et social et les résolutions 611 (XXII), 619 (XXII), 640 (XXII), 659 (XXIV), 700 (XXV) et 702 (XXV) de la Commission.

30.30 La coopération et l'intégration économiques ont été au premier plan de l'ordre du jour du développement de l'Afrique. Pour en réaliser les objectifs, plusieurs groupements économiques et organisations intergouvernementales ont été mis en place au niveau sous-régional, dont les quatre principales communautés économiques sous-régionales, à savoir : la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, la Zone d'échanges préférentiels pour les Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, la communauté économique des Etats d'Afrique centrale et l'Union du Maghreb arabe.

30.31 L'impératif de la survie économique, face en particulier à la sécheresse, à la désertification, à l'alourdissement de la dette extérieure, à la détérioration des termes de l'échange et au déclin rapide des flux de ressources, a eu pour effet de reléguer la coopération et l'intégration régionales au second plan. Par ailleurs, les efforts déployés en vue d'améliorer l'efficacité de ces arrangements en matière d'intégration se sont souvent heurtés notamment à des problèmes institutionnels et infrastructurels auxquels il faudra apporter une solution. Par exemple, la coordination des plans de développement à l'échelle multinationale, sous-régionale et régionale devra être considérablement améliorée. Les pays doivent également renforcer les moyens dont ils disposent pour incorporer les arrangements en matière de coopération et d'intégration dans leurs plans et politiques nationaux.

30.32 Parmi les problèmes à résoudre il faudra : réorienter la production africaine vers le marché intérieur et renverser la tendance à l'extroversion, rationaliser les institutions monétaires et financières sous-régionales, notamment pour ce qui est des accords de paiements, des chambres de compensation et des institutions bancaires actuellement trop précaires et inopérants pour établir des liens entre les systèmes monétaires et financiers nationaux et les systèmes sous-régionaux ou régionaux. Une institution et un système monétaires et financiers opérationnels sont essentiels pour qu'une communauté économique africaine puisse survivre.

30.33 Le volume des échanges intérieurs des pays d'Afrique demeure faible, avec de graves pénuries de biens de base provoquées par un système de distribution et de commercialisation mal équilibré. Paradoxalement, on trouve dans un même pays aussi bien des pénuries que des excédents alimentaires. Les services commerciaux, ainsi que le financement des échanges et le crédit dans les zones rurales continuent de bénéficier d'un rang de priorité peu élevé. Les échanges intra-africains jouent un rôle de moins en moins important dans le processus de développement et font apparaître des résultats insuffisants. La situation est encore aggravée par le maintien de barrières tarifaires et non tarifaires à caractère rédhibitoire, même lorsque les traités de coopération prévoient expressément une libération des échanges à l'intérieur des zones commerciales préférentielles. L'absence de statistiques et d'informations commerciales à jour et fiables et l'application de stratégies de commercialisation et de techniques d'exportation inadéquates constituent un autre problème prioritaire.

30.34 L'industrie du tourisme en Afrique est confrontée à des problèmes d'exploitation et de gestion aggravés par le caractère inadapté des infrastructures et des services dans certains pays et par le manque de personnel compétent et d'institutions de formation dans la région. Il faudrait également corriger la nature exogène du tourisme africain en développant le tourisme intra-africain et en renforçant les compétences en matière de gestion. La gestion du produit touristique devrait être assurée par un personnel qualifié provenant de la région, afin de freiner les sorties massives de ressources qui sont nécessaires pour le développement général, et de mieux contrôler le développement du tourisme en Afrique.

30.35 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Renforcer la capacité des organisations intergouvernementales africaines en tant qu'instruments efficaces d'un développement viable et autosuffisant; aider les pays africains et leurs organisations intergouvernementales à identifier et à mettre en oeuvre des projets d'intégration; promouvoir la coopération Sud-Sud pour renforcer la coopération et l'intégration économiques en Afrique; proposer des mesures tendant à harmoniser et rationaliser les activités d'intégration des diverses organisations intergouvernementales; et examiner et évaluer périodiquement les activités d'intégration prévues et entreprises par les organisations intergouvernementales;

b) Renforcer l'intégration sectorielle aux niveaux sous-régional et régional dans les domaines des transports et des communications, de l'énergie, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, des questions monétaires et financières, des ressources humaines, de la science et de la technologie;

c) Coordonner et harmoniser les politiques nationales afin de promouvoir des politiques communes dans les domaines, en particulier, de l'agriculture, de l'industrie, des transports et des communications, de l'énergie, des ressources naturelles, du commerce, des questions monétaires et financières, des ressources humaines, de la science et de la technologie;

d) Renforcer les mécanismes institutionnels existants en matière de coopération et de consultation en vue d'accroître les échanges d'information sur le financement et les investissements aux fins du développement;

e) Renforcer le secteur commercial en Afrique grâce à l'adoption de mesures, politiques et stratégies appropriées afin de développer le commerce intérieur, régional et extérieur;

f) Renforcer les institutions existantes de coopération commerciale sous-régionale en les rendant plus opérationnelles et mieux adaptées aux besoins de l'Afrique en matière de commerce et aider à harmoniser leur position de négociation dans toutes les conférences internationales sur le commerce;

g) Aider à conclure des accords de paiements et à mettre en place des chambres de compensation et des institutions bancaires, selon qu'il conviendra, aux niveaux sous-régional et régional, et favoriser en particulier la création du Fonds monétaire africain et de l'Union africaine des paiements;

h) Promouvoir la coopération et harmoniser l'intégration rationnelle des ressources et les programmes liés au développement du commerce et du tourisme;

i) Renforcer la coopération régionale dans le domaine du tourisme par la mise en place de circuits et de mécanismes entre les Etats, la promotion commune de tourisme et la création d'un système multinational de formation professionnelle;

j) Aider les pays d'Afrique à acquérir les compétences nécessaires dans le domaine du tourisme.

b) Rôle du secrétariat

30.36 Le secrétariat, notamment par le biais des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la CEA dans chaque sous-région, continuera à travailler en étroite collaboration avec les communautés économiques africaines sous-régionales et à les aider à exécuter leur programme de travail dans les secteurs prioritaires pertinents du sous-programme.

30.37 Le secrétariat apportera également une aide importante à la communauté économique africaine pour élaborer et lancer progressivement des activités visant à créer un marché unique pour le continent africain en rationalisant et en coordonnant les activités des principales communautés économiques des sous-régions occidentale, centrale, septentrionale, orientale et australe, et en encourageant les projets d'intégration à l'échelle du continent.

30.38 On continuera de renforcer les organisations sous-régionales existantes par la mise en oeuvre de projets sectoriels bien intégrés mais des mesures seront également prises pour coordonner et rationaliser leurs activités afin de créer un marché unique dans chaque sous-région, première pierre indispensable à la construction d'un marché commun africain. En collaboration avec l'OUA et la Banque africaine de développement, la Commission aidera les entités d'intégration économique à adopter des programmes viables pendant la période du plan. Une assistance sera fournie en premier lieu pour la réalisation d'un développement autonome et autocentré par le biais de plans-cadres détaillés dans les domaines des transports et des communications, de l'énergie, de l'eau et de l'industrie, ainsi que pour la mise en valeur des

ressources humaines. En deuxième lieu, on essaiera d'arrêter des projets multinationaux concrets dans le cadre de ces plans sectoriels. En troisième lieu, on effectuera des études de faisabilité concernant leur exécution. Pendant cette période, des projets intrarégionaux associant les principales sous-régions de l'Afrique seront également identifiés et mis en oeuvre. A ce sujet, une attention particulière sera accordée aux réseaux routier et ferroviaire du continent, aux réseaux de distribution d'électricité pour l'exportation des ressources naturelles africaines et un projet à vocation régionale, notamment dans le domaine des biens d'équipement. La CTPD au niveau sous-régional et régional sera aussi fortement encouragée.

30.39 Le processus visant à mettre en place des institutions de promotion du commerce et de coopération est sur le point de prendre fin et les efforts seront désormais axés sur le renforcement des capacités opérationnelles de ces institutions.

30.40 La priorité sera donnée aux activités visant à appuyer l'élaboration de politiques de remplacement des importations, les études de marché, l'analyse de l'offre et de la demande et la facilitation du commerce aux niveaux national, régional et interrégional. Le secrétariat diffusera les conclusions des études et des analyses, en particulier par le biais de séminaires, d'ateliers et de colloques. Il aidera les Etats membres à élaborer des stratégies dynamiques de promotion commerciale, à mettre sur pied des mécanismes appropriés pour améliorer la tenue des exportations des pays africains, et à accroître les réserves en devises de ces pays et à renforcer les institutions commerciales existantes aux niveaux national et sous-régional, notamment grâce à des programmes bien ciblés de formation et de perfectionnement dans le domaine commercial.

30.41 Par ailleurs, le secrétariat prendra en considération les questions suivantes : les échanges intra-africains, les produits de base, les activités des secteurs privé et public; les secteurs du commerce, structuré et non structuré; l'appui aux stratégies de négociation de l'Afrique; et la CEPD. Le secrétariat continuera également à promouvoir l'application effective des stratégies pour la relance, la reprise et la croissance du commerce africain au cours des années 90 et au-delà, adoptées par la Conférence des ministres du commerce en décembre 1990.

30.42 Dans le domaine du tourisme, le secrétariat continuera d'apporter une assistance aux Etats membres en fournissant des services consultatifs, en organisant des ateliers et des séminaires, en procédant à l'étude et à l'évaluation continues du potentiel touristique, en recensant les besoins en matière de formation et en rassemblant et en diffusant des renseignements sur le tourisme. Il continuera également à promouvoir des programmes régionaux et sous-régionaux visant à harmoniser et à normaliser les méthodes de gestion hôtelières, des programmes de formation à la planification et à l'analyse, la mise en place de systèmes de formation professionnelle efficace, ainsi que de mécanismes de consultation entre les professionnels du tourisme en Afrique. Il fournira aussi une assistance aux Etats membres pour la création de circuits inter-Etats et de mécanismes visant à assurer l'utilisation efficace de ces circuits.

SOUS-PROGRAMME 3. LUTTE CONTRE LA PAUVRETE PAR LE BIAIS D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

a) Objectifs

30.43 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CEA, dont les plus récentes et les plus pertinentes sont les résolutions S-13/2, 37/66, 42/186, 42/187, 42/188, 42/189, 42/191, 43/53, 43/181, 43/190, 43/191, 44/78, 44/169, 44/226 à 44/228, 45/218, 46/161 et 46/163 de l'Assemblée, les résolutions 1987/90, 1989/80, 1989/89 à 1989/93, 1989/102 et 1991/92 du Conseil et les résolutions 478 (XVIII), 506 (XIX), 540 (XX), 548 (XX), 565 (XXI), 578 (XXI), 598 (XXII), 621 (XXII), 635 (XXIII), 641 (XXIII), 645 (XXIII), 651 (XXIII) et 712 (XXVI) de la Commission.

30.44 L'amélioration du niveau de vie général, et en particulier des populations rurales et agraires ainsi que des citadins pauvres, continue d'être un objectif fondamental pour la plupart des pays africains. La pauvreté manifestement répandue en Afrique est une conséquence de la détérioration de la situation socio-économique. Parmi les facteurs internes qui y contribuent, on peut citer les suivants : a) la persistance des écarts de revenu entre les zones rurales et les zones urbaines ainsi que la négligence dont souffrent les zones rurales; b) les sécheresses fréquentes et d'autres problèmes liés à l'environnement; enfin, c) les questions démographiques et l'instabilité des structures politiques. La pauvreté ne pourra être atténuée qu'en accélérant la croissance économique et en la maintenant à terme; il faut aussi que les masses populaires tirent bénéfice de la croissance, en ayant notamment accès aux moyens de production, et que les populations dans leur ensemble puissent devenir les moteurs du développement au moyen d'un véritable processus de participation démocratique populaire. Tout programme de lutte contre la pauvreté doit donc être réparti sur l'ensemble des sous-programmes de la Commission. Il est toutefois évident que les liens et relations entre l'alimentation et l'agriculture, la population, l'environnement et les établissements humains sont au coeur de la crise du développement en Afrique.

30.45 L'exploitation de la synergie inhérente à ces relations et plus particulièrement le maintien d'un juste équilibre dans ces connexions, dont l'importance est déterminante pour les stratégies de lutte contre la pauvreté et par conséquent pour la survie de l'homme, sont donc au centre de ce sous-programme. Assurer la survie de l'homme signifie créer un environnement permettant d'améliorer la satisfaction des besoins alimentaires des populations, donner des conseils sur les méthodes de procréation responsable et assurer d'autres services essentiels dans des domaines comme le logement, la santé et les biens favorisant une vie productive fondée sur une plus grande autonomie combinée avec une croissance durable et le développement de l'économie. Il va sans dire qu'il s'agit là d'éléments essentiels pour traiter la question fondamentale de la lutte contre la pauvreté. Inversement, les actions visant à réduire la pauvreté auront un impact positif sur ces questions de survie.

30.46 Les activités de développement agricole devraient s'attaquer aux problèmes que posent la formulation et l'application de politiques, plans et programmes cohérents et bien adaptés dans le domaine du développement agricole et rural, l'accent étant mis sur les aspects touchant les techniques, les institutions et les infrastructures. La base de production en Afrique est caractérisée par la faiblesse des liens intersectoriels. L'un des grands problèmes que rencontrent beaucoup de pays de la région est l'absence de politiques adéquates qui assureraient une croissance constante de la productivité agricole grâce à l'application de technologies appropriées ou l'incapacité d'appliquer de telles politiques. La situation est aggravée par le fait que la plupart des institutions et des infrastructures agricoles ne fonctionnent pas comme elles le devraient. Parmi les principales questions à résoudre à cet égard, on mentionnera la coordination de la recherche agricole et forestière, y compris le transfert des techniques particulièrement aux petits exploitants; la formulation et l'application d'instruments de politique appropriés en ce qui concerne l'utilisation d'intrants agricoles, tels que les engrais, les pesticides, les semences améliorées, les outils agricoles, les machines et le matériel agricole et les animaux; l'adoption de mesures pour l'utilisation rationnelle et la conservation des terres arables, de l'eau et des ressources comestibles, de la faune et de la flore; la promotion des politiques et mesures propres à assurer la protection des plantes et des animaux et l'identification et la recommandation de politiques propres à développer l'infrastructure du marché, de l'entreposage, des transports et du financement, afin d'encourager la production et la commercialisation agricoles.

30.47 Bien que les mers africaines soient connues pour être riches en ressources biologiques et non biologiques, la plupart des Etats africains n'ont pas les moyens d'exploiter et d'utiliser efficacement ces ressources. L'obstacle principal vient de l'absence de politiques appropriées, et partant de la capacité d'améliorer la productivité et d'adopter de nouvelles technologies pour l'exploitation des ressources marines.

30.48 En dépit de leur importance nutritionnelle et de leurs prix modiques, les ressources halieutiques sont insuffisamment exploitées, situation qui s'accompagne d'une absence de développement dans des secteurs

connexes, notamment ceux de la recherche, de l'information et de l'estimation des stocks, ainsi que de l'absence d'industries permettant d'exploiter les ressources biologiques aux niveaux national et régional, d'une inadéquation des coentreprises constituées ou des accords passés avec des sociétés et gouvernements étrangers pour l'exploitation de ressources biologiques et non biologiques.

30.49 Dans le domaine du développement agricole et de la transformation rurale, il convient d'adopter une approche intégrée pour améliorer l'efficacité des institutions existantes et encourager au besoin la création de nouvelles institutions, pour faire face aux problèmes de développement des secteurs agricole et rural. Dans ce contexte, il faudra faire un nouvel effort pour encourager et renforcer la planification, le suivi et l'évaluation des projets et programmes de développement rural dans le cadre général du développement du secteur agricole, et pour faire face aux problèmes que posent l'insuffisance des infrastructures socio-économiques dans les zones rurales, l'inégalité sociale parmi la population rurale, le manque d'autonomie et la forte dépendance des communautés rurales à l'égard de l'assistance extérieure ainsi que la faible participation locale au processus de prise de décisions dans les zones rurales.

30.50 Avant l'adoption du Programme d'action du Kilimandjaro sur la population en 1984, seul un petit nombre de pays africains avaient conçu des politiques visant à réduire leurs taux élevés de croissance démographique, sans résultat tangible. On remarque une relance de l'action menée pour améliorer l'efficacité de ces politiques. Dans la plupart de ces pays, les taux de croissance démographique sont très élevés et ont pour effet d'aggraver les principaux obstacles au redressement socio-économique. C'est dans ce contexte qu'a été intégrée dans les buts du Programme d'action du Kilimandjaro la réalisation de taux de croissance démographique compatibles avec les objectifs souhaitables de croissance économique et de développement social. Depuis 1984, de nombreux pays africains ont fait part de leur intention de réduire les taux de croissance démographique et d'intégrer les variables démographiques dans les plans de développement. Ils sont de plus en plus nombreux à adopter des politiques visant à modérer les taux de croissance démographique qui contribueront grandement à la réalisation des objectifs de développement durable et d'atténuation de la pauvreté. Il est souligné à juste titre dans ce programme d'action que la population devrait être un élément central de l'élaboration et de l'application de politiques et programmes visant à accélérer le développement socio-économique. Parallèlement au Programme d'action du Kilimandjaro, le nouveau Programme d'action des Nations Unies a jeté les bases d'une action en faveur de l'atténuation des effets de la crise économique sur les populations de la région. Le succès des politiques démographiques et de leur intégration dans la planification du développement dépend de l'engagement des gouvernements et de leur appui ainsi que de la poursuite des efforts tendant à sensibiliser diverses couches de la population (dirigeants, hommes politiques, décideurs, planificateurs et collectivités locales) aux problèmes liés à la démographie.

30.51 Les préoccupations écologiques de l'Afrique sont ancrées dans les importantes relations qui existent entre la lutte contre la pauvreté par le biais du développement durable, la gestion des ressources naturelles et la lutte contre la pollution. En outre, les relations étroites entre la structure et le fonctionnement des économies africaines et le rôle que jouent les programmes d'ajustement structurel dans la dégradation accrue de l'environnement devraient être reconnues, de même que la nécessité d'adopter des stratégies qui transformeront la structure de ces économies afin de promouvoir une exploitation écologiquement rationnelle. L'exploitation des ressources en vue d'un développement durable est une question stratégique. Cela met naturellement en relief la contribution importante que doit apporter la gestion de l'environnement à la réussite économique de l'Afrique.

30.52 Malgré les initiatives dignes d'intérêt prises par certains Etats membres en vue de promouvoir la gestion de l'environnement dans la région, et pour lutter contre la pollution, on doit malheureusement noter que l'environnement a continué de se dégrader dans ce continent à un point critique. Les graves sécheresses qui ont récemment frappé le Sahel, la corne de l'Afrique et l'Afrique australe ont accru les pressions qui pèsent sur leurs écosystèmes respectifs et accéléré la désertification. Cela a fait ressortir la nécessité de

promouvoir des actions, tant à l'échelon national qu'à l'échelon multinational, en faveur de la préservation de l'environnement, dans le but d'atténuer, individuellement et collectivement, les effets de ces catastrophes.

30.53 Les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ont donné aux Etats membres une nouvelle occasion d'examiner les stratégies adoptées antérieurement pour gérer l'environnement et définir des domaines d'action prioritaires appuyant l'action menée aux échelons national, régional et mondial en faveur d'un développement durable. A cet égard, la formulation du programme d'action africain pour l'environnement et le développement et l'adoption d'une position africaine commune vont bien entendu dans la bonne direction en cherchant à intégrer les facteurs écologiques dans le processus du développement. Il est souligné dans ce programme d'action que la gestion de l'environnement ne devrait pas être traitée en tant que question sectorielle, mais comme partie intégrante du processus de développement, ce qui, en soi, exige une approche multiforme, en ce sens qu'elle doit être considérée, par politique, comme faisant partie intégrante de l'action conduite aux niveaux national, régional et mondial en faveur de l'élimination de la pauvreté et d'un développement durable. Le Programme Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement aborde aussi d'autres questions intersectorielles dont il sera tenu compte au cours de la période examinée.

30.54 A cette fin, il est donc impératif d'accroître la capacité de la Commission comme des Etats membres d'intégrer les aspects écologiques dans l'élaboration et l'exécution des programmes. Il faut bien entendu renforcer les moyens et la capacité des Etats membres de mener des actions concertées pour faire face aux grands problèmes écologiques dans le processus de développement social et économique de la région. La promotion de stratégies appropriées à la lutte contre la dégradation de l'environnement dans tous les secteurs d'activité concernant le développement, y compris l'élimination de la pauvreté, le renforcement des institutions, le transfert des écotecnologies ainsi que la lutte contre les inégalités dans les relations économiques internationales qui encouragent l'apparition de problèmes d'environnement devrait être considérée comme une préoccupation prioritaire pour la région.

30.55 La planification intégrée des établissements humains a été pratiquement négligée. On n'a pas non plus mis l'accent sur la complémentarité du secteur rural et du secteur urbain. L'économie urbaine est presque entièrement tributaire de l'étranger pour ce qui est des produits manufacturés, des services, des techniques et des facteurs de production nécessaires à la production locale des biens de consommation. Le secteur du bâtiment et des travaux publics étant fortement dépendant des entreprises et des compétences techniques étrangères, le coût de la transformation du secteur rural et de la rénovation urbaine est prohibitif.

30.56 L'insuffisance des infrastructures et des services en milieu rural et la prédominance de la métropole, auxquelles s'ajoutent des méthodes culturelles rudimentaires, l'appauvrissement des sols et la désertification ont déclenché un exode rural massif. L'agriculture devenant une activité de moins en moins rentable, les zones rurales se dépeuplent, ce qui aboutit à une faible densité de la population et un habitat dispersé. Parallèlement, les villes et les grandes agglomérations font face à des problèmes de surpeuplement et de pauvreté. Le chômage et le sous-emploi ainsi que d'autres problèmes urbains ont lourdement grevé les maigres ressources des autorités municipales. Les problèmes urbains et le dénuement des campagnes ont souvent entravé les efforts de développement dans la région.

30.57 Compte tenu de ce qui précède, la mise en place de mécanismes de gestion des établissements humains dans le cadre d'un système administratif et financier décentralisé ainsi que la formation de spécialistes en matière de conception et de mise en place d'infrastructures et de services constituent pour les pays de la région une entreprise de grande envergure.

30.58 Les objectifs de ce sous-programme sont de mieux faire prendre conscience de la nécessité de concevoir des politiques appropriées dans les domaines de la production et de l'offre de denrées alimentaires,

du développement agricole et de la transformation rurale, de la population, des établissements humains et de la gestion de l'environnement. Ils consisteraient à :

a) Aider les Etats membres de la CEA à formuler et à appliquer des politiques et des stratégies appropriées en vue de parvenir à la sécurité alimentaire par le biais de l'autonomie alimentaire et de renforcer les moyens nationaux et régionaux et la capacité d'assurer une expansion autonome des systèmes de production de l'agriculture africaine;

b) Promouvoir le développement des moyens d'exploration, d'exploitation et de gestion des ressources marines biologiques et non biologiques des pays africains;

c) Mettre au point des systèmes améliorés pour l'expansion des pêches et formuler des politiques cohérentes en vue d'accroître l'approvisionnement de la population de la région en produits alimentaires et en protéines;

d) Faciliter l'intégration de facteurs démographiques dans la planification du développement socio-économique de la région;

e) Aider les Etats membres de la CEA à élaborer et mettre en oeuvre des programmes et politiques démographiques pertinents, à évaluer les programmes de planification de la famille, à créer des systèmes d'information démographique nationaux ou à renforcer les systèmes existants, enfin, à analyser et utiliser les données démographiques ainsi qu'à former du personnel dans ce domaine;

f) Coordonner à l'échelon régional la solution des problèmes concernant la relation entre les pressions démographiques et les modes de consommation durables et la dégradation de l'environnement;

g) Définir dans un délai donné des stratégies à coordonner au plan régional en vue d'une action concertée visant à traiter les principales questions d'environnement se posant dans le processus de développement socio-économique des pays africains. Ces stratégies auront pour objectifs d'examiner la relation entre la dégradation de l'environnement et la structure de l'environnement économique international, de lutter contre la pauvreté et de recommander des modalités d'accès aux écotecnologies et de transfert de celles-ci;

h) Aider les Etats membres à supprimer les déséquilibres entre zones rurales et zones urbaines en formulant et en exécutant des politiques, programmes et projets cohérents à l'échelon régional, notamment :

i) En octroyant des ressources plus importantes à l'économie rurale en vue de fournir des infrastructures et des services correspondant au rôle que le secteur rural devrait jouer dans le processus de développement national;

ii) En favorisant un échange systématique d'informations et de données d'expérience entre les Etats membres dans le domaine du développement des établissements humains.

b) Rôle du secrétariat

30.59 Il sera procédé à des analyses approfondies, dont les conclusions et recommandations seront communiquées par le biais d'ateliers, de séminaires et de services consultatifs en vue d'aider les Etats membres à améliorer les moyens dont ils disposent en matière de planification et de gestion des secteurs alimentaire et agricole. On accordera une attention particulière à la nécessité d'acquérir de l'expérience, d'améliorer les capacités en matière de conception, d'exécution, de suivi et d'évaluation de programmes

intégrés de développement agricole, forestier et rural ainsi que de programmes de transformation structurelle et d'améliorer les infrastructures sociales et économiques sur une base autonome.

30.60 Le secrétariat aidera également les membres de la CEA à améliorer les infrastructures existantes ou à accélérer la mise en place d'infrastructures appropriées, particulièrement dans le sous-secteur de la commercialisation, et à instituer une coopération interrégionale efficace afin d'améliorer les services d'appui agricoles et ruraux. Le secrétariat de la CEA diffusera en outre des informations sur certaines questions de développement agricole, forestier et rural et de transformation structurelle, notamment en organisant des séminaires et des colloques.

30.61 Une assistance sera fournie aux pays membres et aux organisations intergouvernementales pour les aider à renforcer leurs capacités sur le plan de la conception de politiques et d'activités cohérentes en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et pour améliorer la recherche scientifique et technique grâce à l'évaluation des ressources disponibles dans les zones économiques exclusives et à l'estimation des stocks de diverses espèces de poissons, dont les poissons d'eau douce, à l'introduction de technologies modernes adaptées à la pêche, ainsi qu'à la mise en place d'une base de données ayant pour but d'accroître les connaissances techniques et scientifiques des Etats membres en ce qui concerne les ressources biologiques et non biologiques de la mer.

30.62 Le secrétariat offrira également aux Etats membres la possibilité de former des cadres de différents niveaux à la mise en valeur et à la gestion des ressources marines biologiques et non biologiques et leur fournira une assistance pour formuler des projets d'investissement, notamment dans des domaines tels que la remise en état des flottes de pêche existantes et des installations de traitement des produits de la pêche, la promotion de politiques et de programmes d'investissement conjoints pour l'exploitation des ressources appartenant en commun à plusieurs pays ou partagées par plusieurs pays, et le renforcement des capacités de commercialisation des pays de la région en ce qui concerne le traitement de leurs ressources marines. Le secrétariat continuera également de recueillir davantage de données sur les différents aspects des activités dans ce secteur de l'économie africaine et de diffuser des informations sur des sujets donnés à toutes les parties intéressées au gré des besoins.

30.63 Services consultatifs, ateliers, séminaires, bourses et voyages d'études seront les apports fournis aux Etats membres pour les aider à élaborer et/ou renforcer leurs programmes de gestion, d'évaluation et de protection de l'environnement en vue d'assurer un développement durable et écologiquement rationnel. Le secrétariat réalisera également des études sur des questions écologiques d'intérêt régional et en communiquera systématiquement les résultats à toutes les parties concernées. Ces résultats seront diffusés sous forme de publications ou de rapports d'activité, le but étant de sensibiliser les collectivités locales à ces problèmes. Des activités de suivi fondées sur les orientations définies par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, en particulier celles demandées dans le programme africain en matière d'environnement et de développement, seront également entreprises au niveau régional.

30.64 En outre, les activités ci-après seront entreprises pour favoriser l'intégration de l'aspect écologique dans la planification du développement durable, dans l'esprit de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement :

a) Coordination au sein de la Commission de l'aide fournie aux Etats membres pour intégrer les facteurs écologiques dans les programmes de développement;

b) Octroi d'une aide aux Etats membres pour leur permettre de résoudre les problèmes intersectoriels posés par le programme africain en matière d'environnement et de développement et le Programme Action 21, notamment :

- i) Contrôle et évaluation de l'environnement;
 - ii) Développement des institutions et renforcement des capacités;
 - iii) Diffusion d'informations sur l'environnement et sensibilisation du public;
- c) Coopération et coordination interorganisations.

30.65 Le secrétariat entreprendra des études, des recherches et des analyses sur certaines questions dans le domaine des données démographiques, comme la fécondité et la mortalité, en mettant l'accent sur la mortalité infantile et post-infantile, l'urbanisation, la répartition et la redistribution de la population ainsi que les migrations, la planification de la famille et les programmes d'espacement des naissances, l'intégration des variables démographiques dans la planification du développement, les politiques démographiques, le rôle et la condition de la femme, la population et l'environnement et la manière dont ces questions sont liées au développement socio-économique. On continuera d'établir des estimations et projections démographiques. Les résultats de ces travaux et des activités connexes seront diffusés auprès des Etats membres par tous les canaux disponibles : diffusion directe, séminaires, ateliers et conférences.

30.66 Dans le domaine des établissements humains, les activités du secrétariat consisteront essentiellement à :

- a) Organiser des ateliers et des séminaires et réaliser des études, des rapports, des publications techniques portant sur l'élaboration et l'exécution de politiques, de programmes et de projets, qui mettent l'accent sur la localisation des infrastructures et services, ainsi que sur la répartition rationnelle des activités et des populations et la mise en place d'un système administratif et financier susceptible d'accélérer la remise en état du secteur rural et la décongestion des grandes agglomérations, et de mobiliser les ressources aux niveaux local et international en vue de développer le secteur local du bâtiment et des travaux publics, en encourageant notamment la production locale de matériaux de construction;
- b) Aider les Etats membres à développer un réseau de centres de formation et d'établissements spécialisés en matière d'établissements humains, pour former du personnel chargé de l'exécution des activités prévues qui sont nécessaires à la mise en oeuvre des stratégies et programmes de la région;
- c) Aider les Etats membres à rassembler et traiter les données sur les établissements humains afin de créer une base de données régionale, fournissant des données à traiter à la base mondiale sur les établissements humains;
- d) Aider les Etats membres à faire des recherches sur les politiques en matière de logement et de développement et à échanger des informations sur la programmation, le financement, la construction et l'entretien des logements.

SOUS-PROGRAMME 4. DEVELOPPEMENT, ADMINISTRATION ET GESTION

a) Objectifs

30.67 Les textes portant autorisation du sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CEA, les plus récentes et les plus pertinentes étant les résolutions 40/213, 41/182, 45/188 et 46/166 de l'Assemblée générale; les résolutions 1987/5, 1987/92 et 1988/7 du Conseil; et la résolution 619 (XXII) de la Commission.

30.68 Dans les années 90, les gouvernements africains devront relever plusieurs défis majeurs, à savoir notamment : faire jouer au secteur public un rôle plus efficace de promotion du développement économique, mener à bien les processus de réforme économique et de développement, et encourager et promouvoir l'esprit d'entreprise.

30.69 Malgré les efforts déployés par les gouvernements de plusieurs pays d'Afrique pour rendre leurs administrations publiques plus efficaces en matière de gestion du développement, les résultats enregistrés ont été marginaux, comme en témoignent les crises économiques des années 80. Nombre de problèmes persistent, notamment le manque d'empressement des fonctions publiques africaines à passer d'un type colonial d'administration formaliste à une structure orientée vers le développement, le manque de compétences spécialisées et des connaissances, des moyens et de la motivation nécessaires pour que les fonctions publiques africaines puissent faire face aux problèmes du développement. Malheureusement, les établissements et programmes de formation à l'intention des administrateurs publics n'ont pas été orientés vers la gestion du développement économique et social, ce qui, outre la mauvaise gestion de ressources limitées a entravé le bon fonctionnement des services publics.

30.70 La contribution des entreprises publiques au processus de développement économique n'a pas été à la hauteur des espérances. Des sociétés d'Etat dont on espérait qu'elles dégageraient des excédents financiers pour le budget de l'Etat se trouvent avoir souvent besoin d'importantes subventions, ce qui en fait une charge financière pour l'économie nationale. Les objectifs non commerciaux fixés pour les entreprises publiques africaines n'ont guère été atteints.

30.71 Les ressources financières intérieures mobilisées ne suffisent pas à assurer les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement. Cette situation a notamment entraîné un alourdissement de l'encours du service de la dette publique. Les facteurs qui y ont contribué sont, entre autres, la faiblesse de l'assiette de l'impôt dans les régimes fiscaux des pays africains et, partant, un manque de souplesse pour faire face aux changements des objectifs et programmes sociaux, économiques et de développement. En ce qui concerne la programmation des dépenses et l'allocation des ressources financières, on n'a pas bien déterminé les programmes prioritaires en fonction des objectifs de développement, ce qui a entraîné une croissance des dépenses au titre des programmes et projets qui ne contribuent pas à la croissance et au développement.

30.72 Après plus de dix années d'expérience acquise dans l'application de politiques de libéralisation et d'ajustement, il devient de plus en plus évident que les économies africaines, dans les années 90 et au-delà, devront revenir à un modèle plus cohérent de croissance. Concrètement, cela signifie que les gouvernements africains devront prendre des mesures pour rétablir ou créer la confiance dans le domaine commercial, mettre en place des systèmes d'information fiables sur le comportement des opérateurs et des marchés au niveau micro-économique, et adopter un ensemble de mesures d'incitation adéquat afin d'encourager et d'aider les entreprises privées susceptibles de produire une valeur ajoutée importante et/ou de prendre des parts de marché à l'exportation.

30.73 En Afrique, le secteur non structuré représente toujours une partie importante du secteur privé. De nombreuses entreprises de ce secteur, menant souvent des activités à faible valeur ajoutée, ont une capacité importante de se transformer en des entreprises plus structurées et mieux dotées. On a trop longtemps négligé le secteur non structuré. Pour être applicables, les mesures d'incitation qui seront adoptées devront cibler avec soin les entreprises du secteur non structuré qui offrent les meilleures perspectives.

30.74 Dans le contexte africain, l'esprit d'entreprise reste le principal moteur de la diversification de l'économie, de la croissance future, de l'amélioration du niveau de vie et de l'élévation du niveau d'autosuffisance. Les mesures spécifiques destinées à favoriser, à développer et à promouvoir l'esprit

d'entreprise en Afrique doivent reposer sur des bases solides : gestion économique saine, bon fonctionnement des services publics, comportement favorable aux milieux d'affaires et infrastructures viables.

30.75 Le sous-programme vise à aider les Etats membres à :

a) Renforcer leurs institutions, mécanismes, pratiques et processus d'administration publique afin d'améliorer la gestion du développement économique;

b) Identifier les obstacles d'ordre institutionnel et politique qui entravent la croissance des entreprises et aider les Etats à créer les conditions nécessaires à l'adoption de mesures d'incitation destinées à mobiliser effectivement les opérateurs économiques du secteur privé;

c) Améliorer les résultats des entreprises publiques et la gestion des finances publiques grâce à la mobilisation, à l'allocation et au contrôle efficaces des ressources financières;

d) Adopter des mesures propres à remédier à la pénurie de personnel qualifié pour la gestion des services publics;

e) Renforcer, aux niveaux national et sous-régional, les instituts de formation d'administrateurs dans les domaines de la conception et de l'exécution de programmes de formation d'administrateurs et de programmes d'appui.

b) Rôle du secrétariat

30.76 Des services consultatifs seront fournis pour améliorer l'efficacité des administrations publiques dans les domaines du développement et pour rationaliser la gestion des finances publiques. Des études seront effectuées sur les moyens d'améliorer le fonctionnement des entreprises publiques et sur la restructuration des régimes fiscaux en vue de mobiliser des recettes intérieures suffisantes et d'adopter des mesures efficaces de contrôle des entreprises publiques. Des cours, séminaires et ateliers de formation seront organisés à l'intention des administrateurs publics en collaboration avec les services concernés des Etats membres. Une assistance sera fournie pour renforcer les moyens des institutions de formation et de recherche et des associations nationales et sous-régionales qui oeuvrent à améliorer l'administration et la gestion des services publics ainsi que les systèmes et politiques budgétaires et fiscaux.

30.77 Une assistance technique sera fournie aux Etats membres pour les aider à identifier les obstacles d'ordre institutionnel et politique qui entravent la création et la croissance des entreprises. Des publications relatives à des travaux de recherche et autres publications techniques examineront les nouveaux problèmes en matière de comportements au niveau micro-économique, d'encouragement de l'esprit d'entreprise et de formation d'administrateurs. Cet effort sera soutenu par des réunions techniques et par la diffusion d'échéanciers contribuant à favoriser l'esprit d'entreprise. Le secrétariat travaillera en étroite liaison avec d'autres organismes donateurs sur les projets de création et de croissance des entreprises dans la région.

SOUS-PROGRAMME 5. MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET TRANSFORMATION SOCIALE

a) Objectifs

30.78 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CEA, les plus récentes et les plus pertinentes étant les résolutions S-13/2, 40/33, 40/34, 40/35, 40/100, 41/142, 41/149, 42/54, 43/94, 43/98, 43/99, 44/57, 44/67, 44/70, 44/72, 45/86, 45/191, 46/87, 46/90, 46/96 et 46/143 de l'Assemblée générale, les résolutions

1987/48, 1987/51, 1988/11, 1988/66, 1989/46, 1989/52, 1989/59, 1989/62, 1989/63, 1989/66, 1989/68, 1989/69, 1989/72 et 1989/120 du Conseil et les résolutions 601 (XXII), 42 (XXIII), 631 (XXIII), 633 (XXIII), 644 (XXIII), 691 (XXV), 713 (XXVII), et 740 (XXVII) de la Commission.

30.79 La crise économique dévastatrice des années 80 a détérioré de façon sensible et sur une grande échelle la situation de la société et de l'individu en Afrique. Selon certains états statistiques, la valeur moyenne de l'indicateur de développement humain en Afrique est la plus faible du monde. Il existe maintenant un consensus général, tant en Afrique que dans le reste du monde, sur le fait que le développement humain doit être au centre du processus de développement. L'épanouissement de l'individu doit être à la fois l'objectif final et l'instrument essentiel permettant d'atteindre cet objectif. Ainsi, pour développer et transformer durablement la société africaine, il est nécessaire d'assurer une application effective des stratégies et programmes de développement centrés sur l'homme et d'adopter une approche intégrée englobant les facteurs économiques et les variables relatifs au développement humain et social dans leur action réciproque. Le processus de démocratisation, la suppression de la pauvreté et la relation indispensable qui doit être établie entre un environnement viable et les politiques de développement socio-économique, font aussi partie intégrante du développement humain et de la croissance et du développement à long terme.

30.80 Pour améliorer de façon sensible la condition de l'homme et la situation sociale en Afrique dans les années 90, il faudra concevoir et appliquer de façon rigoureuse des politiques et programmes nationaux de développement centrés sur l'homme dans tous les pays africains. Les différents éléments des politiques et programmes nationaux à cet effet sont exposés dans d'importantes décisions adoptées par les dirigeants africains et par la communauté internationale au cours des dernières années, comme la Déclaration de l'OUA sur la crise de l'emploi en Afrique, les résolutions de la Conférence des ministres responsables de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines et le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. En outre, d'autres éléments figurent également dans la Déclaration de Khartoum : vers une approche du redressement socio-économique et du développement de l'Afrique centrée sur l'homme (1988) et dans la Charte africaine pour l'action sociale adoptée par la Conférence CEA/OUA des ministres responsables des affaires sociales qui s'est tenue à Arusha en octobre 1989, et qui contient la plupart des éléments basés sur le concept de développement centré sur l'homme, en ce qui concerne par exemple l'enseignement et l'alphabétisation, la santé, le développement participatif, etc.

30.81 L'accélération du processus de démocratisation et de la participation systématique au processus de développement sont aussi des éléments et objectifs essentiels du processus de développement centré sur l'homme. La Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation définit les droits et obligations des populations et des organisations qui les représentent dans le processus de développement en Afrique.

30.82 L'application des décisions exposées dans les documents susmentionnés vient à peine de commencer, et doit donc être poursuivie avec détermination par toutes les parties concernées, notamment par les organes officiels responsables de la planification économique et sociale. Ces décisions font ressortir la nécessité d'études, de travaux de recherche, d'échanges d'informations sur les questions de développement social et humain, à savoir : le rôle de la famille; les jeunes et le développement; l'augmentation des taux de criminalité, notamment de l'abus et du trafic de drogues; l'aggravation de la situation des groupes vulnérables; l'accroissement de l'exode rural; les taux élevés d'analphabétisme; le chômage et le sous-emploi; la planification, la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines; l'insuffisance et le déséquilibre des systèmes d'enseignement et de formation; l'exode des compétences; et le secteur non structuré.

30.83 Dans tous ces domaines, il convient de souligner le rôle que jouent les organisations populaires et les organisations non gouvernementales africaines. Ce rôle doit être reconnu et renforcé car ces organismes peuvent sensibiliser les gouvernements aux besoins de développement de la population et aux moyens à mettre en oeuvre pour satisfaire au mieux ses besoins et, parallèlement, ces organismes peuvent dynamiser et mobiliser les populations en vue d'appuyer les efforts de développement. Les organisations populaires et les ONG devraient, à ce titre, être considérées comme des partenaires oeuvrant, de concert avec les gouvernements, à animer les efforts de développement et à mobiliser l'appui des populations et devraient ainsi bénéficier de toute l'aide nécessaire afin de renforcer leur capacité d'encadrement et de mobilisation effectives des populations en vue de leur participation au développement.

30.84 Le sous-programme vise à :

a) Promouvoir la mise en valeur effective des ressources humaines nécessaires à un développement économique et social accéléré dans tous les secteurs de l'économie nationale et renforcer les capacités de planification, de mise en valeur et d'utilisation des ressources humaines pour assurer une contribution optimale de ces ressources au développement;

b) Favoriser la participation populaire au développement et améliorer la conduite des affaires publiques;

c) Renforcer les capacités des organisations populaires et des ONG et aider le secteur non structuré à devenir plus productif;

d) Appuyer les efforts déployés par les Etats membres :

i) Dans les domaines de la conception, de l'exécution et de l'évaluation de politiques, programmes, stratégies et services appropriés en vue de faire participer efficacement les jeunes à la vie sociale et économique et de prévenir efficacement le crime et la délinquance juvénile;

ii) En vue de renforcer le rôle de la famille dans le développement socio-économique;

iii) En matière d'identification, d'analyse et de recherche sur les questions de développement social aux fins de planification sociale dans le contexte de la planification générale du développement, et en vue de la formulation de politiques et stratégies sociales appropriées ainsi que d'une approche intégrée du progrès social s'appuyant sur des principes d'équité, de justice sociale et de participation populaire, et mettant l'accent sur les populations rurales.

b) Rôle du secrétariat

30.85 Le secrétariat de la CEA aidera les Etats membres à planifier, concevoir, gérer, suivre et évaluer la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines. A cet effet, il organisera et encadrera, sur la base d'études pertinentes, des ateliers de formation, séminaires et conférences aux niveaux national, sous-régional et régional à l'intention de hauts fonctionnaires et de cadres tant du secteur privé que du secteur semi-public, offrira des services consultatifs aux Etats membres sur la planification de la main-d'oeuvre et de l'emploi, les aidera à renforcer leurs structures institutionnelles responsables de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines, procédera à l'évaluation des programmes d'enseignement et de formation et renforcera la contribution du secteur non structuré au processus de développement. En outre, le secrétariat rassemblera de la documentation et diffusera des idées, connaissances, informations, résultats de recherche, innovations dans les domaines de la mise en valeur, de la planification et de l'utilisation des ressources

humaines, de la participation populaire au développement, du renforcement du rôle des organisations populaires et des ONG, et du renforcement de la contribution du secteur non structuré au développement.

30.86 Un certain nombre d'activités seront entreprises, notamment la recherche à finalité pratique devant servir de base à la formulation, à l'exécution et à l'évaluation de politiques, programmes, stratégies et services sociaux efficaces et pertinents; l'organisation de cours de formation, d'ateliers, de séminaires, de réunions d'experts et de voyages d'études devant servir de cadre à l'échange d'idées et de données d'expérience et à la formulation de stratégies communes; un appui considérable à la création et au renforcement, aux échelons national et régional, d'organisations, associations, institutions, structures et organes de coordination; et la fourniture de services consultatifs techniques pour aider les Etats membres à formuler, exécuter et évaluer des politiques, programmes et services sociaux pertinents.

30.87 Le secrétariat diffusera également des informations sur certaines questions de développement social de la région grâce à la publication de ses rapports, études et autres documents pertinents, et fournira aux Etats membres, à leur demande, d'autres services d'information dans le domaine du développement social. Le secrétariat de la CEA coopérera également avec des institutions régionales s'occupant de développement social, telles que le Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social (CAFRADES) et l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, pour des questions d'intérêt commun.

SOUS-PROGRAMME 6. DEVELOPPEMENT DES STATISTIQUES ET CREATION DE SYSTEMES D'INFORMATION

a) Objectifs

30.88 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions S-13/2 et 44/169 de l'Assemblée générale, la résolution 1989/3 du Conseil économique et social et les résolutions 679 (XXV), 683 (XXV) et 716 (XXVI) de la Commission.

30.89 C'est à la lumière de l'évolution actuelle et future de la situation aux niveaux national, sous-régional et international qu'il convient d'analyser les problèmes et les solutions possibles, ainsi que leurs incidences sur les perspectives économiques générales de la région. Pour pouvoir mener à bien cette analyse, il faut mettre en place et gérer des bases de données spécialisées contenant des statistiques et des renseignements d'ordre macro-économique et micro-économique. Ces bases de données devraient porter sur tous les domaines et toutes les questions auxquels s'intéresse l'analyse macro-économique et micro-économique, y compris ceux et celles qui ont un caractère interdisciplinaire. Il faudrait en particulier que l'on y trouve des données sur les questions importantes comme le commerce sous-régional et international, les relations financières, l'environnement, ainsi que d'autres statistiques pertinentes qui facilitent la recherche interdisciplinaire et le développement des échanges d'information. Pour que les bases de données puissent être exploitées efficacement, il faudrait mettre en place des réseaux d'information dont les membres seraient reliés entre eux par des moyens électroniques d'échange d'information.

30.90 Cependant, la portée, la qualité et l'analyse des statistiques en Afrique sont à peine au niveau des exigences élémentaires de la planification et de la prise de décisions. Ces déficiences peuvent se traduire en des coûts énormes si les facteurs sous-tendant les crises socio-économiques et écologiques ne sont pas connus et que par conséquent rien n'est fait pour les corriger. Malgré une amélioration de la collecte des données démographiques, l'Afrique est toujours en retard pour ce qui est de l'établissement en temps voulu de données détaillées sur la fécondité, la mortalité et les migrations, et notamment sur les facteurs déterminants et les effets des tendances dans ces domaines, tandis que les données relatives aux problèmes écologiques sont quasi inexistantes. Un grand nombre de pays africains n'ont pas encore de statistiques de base sur l'agriculture, le commerce, l'industrie, l'énergie, les transports, les communications et les prix.

30.91 De plus, il est presque impossible de procéder aux travaux de recherche et d'analyse socio-économique indispensables à la formulation des politiques et à la planification stratégique sans une bonne base d'information. L'importance que revêtent le traitement et la présentation systématiques de l'information pour stimuler la recherche, les études et l'analyse socio-économiques nécessaires à l'élaboration de plans stratégiques ayant été reconnue, il convient maintenant de prendre des mesures pour a) renforcer en Afrique les ressources et les capacités des pays africains et des institutions sous-régionales et régionales en matière d'information, b) apporter le soutien nécessaire en matière d'information, et c) aider à mettre en place des systèmes et des réseaux d'information viables.

30.92 A sa sixième session, la Conférence commune des planificateurs, statisticiens et démographes africains a adopté le Plan d'action d'Addis-Abeba pour le développement de la statistique en Afrique dans les années 90. Une stratégie pour l'exécution du Plan d'action a été définie, puis approuvée par la Conférence commune à sa septième session et adoptée par la Conférence des ministres de la CEA en avril 1992. Le principal objectif de ce plan est de renforcer les capacités des institutions, aux niveaux national, sous-régional et régional, en ce qui concerne l'élaboration de l'information sur le développement et la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion de données. Les problèmes de développement de l'Afrique exigent que l'on s'attache davantage à élaborer une bonne base de données et à effectuer des recherches et des études aux fins de l'élaboration de politiques et de l'adoption de stratégies de développement.

b) Rôle du secrétariat

30.93 Afin d'améliorer la situation dans la région en matière de statistiques, comme le prévoient le Plan d'action d'Addis-Abeba pour le développement de la statistique en Afrique dans les années 90 et sa stratégie d'exécution, le secrétariat de la CEA entreprendra les activités suivantes :

a) Assistance aux Etats membres pour soutenir et renforcer leur cadre institutionnel et pour établir les données nécessaires à une planification intégrée. Les domaines couverts seront notamment les données démographiques, sociales et économiques, en particulier celles relatives aux ménages et à leurs membres, ainsi que les statistiques relatives à l'environnement;

b) Services consultatifs aux pays pour la formulation de plans statistiques, concernant notamment des programmes d'élaboration et d'analyse de données, des programmes de formation et des prescriptions détaillées pour le traitement des données, pour la constitution de comités d'utilisateurs et de producteurs de données, afin d'optimiser l'utilisation des services statistiques et leur utilité, et pour l'élaboration et la gestion de bases de données statistiques nationales;

c) Services consultatifs dans les domaines des recensements de la population, de l'enregistrement des faits d'état civil, des enquêtes sur les ménages, des statistiques relatives à l'environnement, de la comptabilité nationale et des statistiques relatives au commerce et à l'industrie. Ces services viseront à renforcer l'autosuffisance et mettront par conséquent l'accent sur la formation en cours d'emploi;

d) Elargissement de la base de données statistiques existante au niveau régional en vue de diffuser auprès des utilisateurs des informations statistiques détaillées et à jour, notamment des données bien documentées provenant d'autres banques de données internationales et de sources nationales;

e) Documents pédagogiques sur le calcul statistique pour la formation en cours d'emploi et la formation théorique de statisticiens dans les centres de formation statistique;

f) Etudes méthodologiques dans certains domaines des statistiques économiques, sociales, démographiques et écologiques. Ces études répondront à deux objectifs : identifier et analyser les lacunes dans les statistiques de base au niveau national, et servir de directives techniques pour les Etats membres afin de les aider à améliorer la qualité et l'actualité des données collectées;

g) Une série de séminaires et stages de formation afin d'examiner ce qu'il convient de faire, sur les plans conceptuel et organisationnel, pour améliorer les programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux relatifs aux statistiques socio-économiques et écologiques, dans le but de promouvoir l'échange de données d'expérience entre les pays de la région dans le domaine statistique, et de développer les compétences professionnelles des participants. Ces stages et séminaires seront axés sur : le calcul statistique, les recensements de population, notamment en ce qui concerne certains groupes de population, les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement de statistiques dans ce domaine, les enquêtes sur les ménages, les statistiques relatives à l'environnement, les statistiques relatives au commerce international, les enquêtes sur l'activité économique, les statistiques économiques de base et la comptabilité nationale. Une série de documents techniques sera élaborée sur tous ces sujets et diffusée auprès des Etats membres. En outre, le secrétariat élaborera et gèrera des bases de données d'information sur le développement à échanger avec les Etats membres et avec les autres utilisateurs de ce type d'information, aussi bien par des moyens électroniques que classiques.

30.94 Le secrétariat offrira des services consultatifs dans le domaine de la mise au point de systèmes et de techniques de gestion de l'information et dans celui de la formation du personnel des institutions nationales, sous-régionales et régionales aux techniques de la gestion informatisée de l'information et à l'harmonisation des normes et des méthodes.

SOUS-PROGRAMME 7. RESSOURCES NATURELLES ET DEVELOPPEMENT ENERGETIQUE

a) Objectifs

30.95 Les textes portant autorisation du sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CEA, les plus récentes et les plus pertinentes étant les résolutions S-13/2, 40/171, 40/208, 42/186, 43/193, 44/225 et 45/209 de l'Assemblée, les résolutions 1987/10, 1989/6, 1989/7, 1989/8 et 1989/12 du Conseil, et les résolutions 572 (XXI) et 602 (XXII) de la Commission.

30.96 L'importance que revêtent les ressources naturelles, y compris les ressources non biologiques de la mer, pour la réalisation d'un développement durable est correctement perçue en Afrique. L'exploitation et la transformation des ressources naturelles africaines sont essentielles pour promouvoir la coopération et l'intégration régionales. L'émergence de nouveaux blocs commerciaux et le réalignement des anciens pourraient modifier les relations; par ailleurs, la multiplication des produits de remplacement et des produits de synthèse disponibles pourrait réduire la demande de ressources naturelles africaines. C'est pourquoi le continent aurait intérêt à exploiter ces ressources pour répondre à ses propres besoins, notamment l'approvisionnement énergétique de l'industrie et le recours à l'irrigation pour la production alimentaire et agricole, et à mettre en place des mécanismes qui en facilitent les échanges au niveau sous-régional.

30.97 Le secteur des ressources minérales en Afrique a traversé une mauvaise période au cours des années 80. Ce secteur, qui est fortement tributaire de la demande de produits d'exportation, a été gravement touché par la baisse de la demande internationale de produits minéraux de la région. Parallèlement, les difficultés d'accès aux ressources financières constituent toujours un obstacle important, la prospection minière étant une activité à risque et la construction de grandes exploitations minières et d'installations de traitement exigeant des investissements très importants.

30.98 Il reste encore beaucoup à faire pour assurer la mise en valeur et l'utilisation efficace des ressources en eau. Les activités exécutées au titre du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique ont été fortement compromises par la crise économique et les catastrophes naturelles qui se sont produites au cours des années 80. Les progrès que l'irrigation a permis de réaliser dans les domaines de la production alimentaire et agricole ont été décevants; la production alimentaire n'a pas augmenté au même rythme que la population, et les trois quarts de la population rurale n'ont toujours pas accès à l'eau salubre et ne sont pas desservis par des réseaux d'assainissement.

30.99 Les possibilités offertes par la cartographie et la télédétection pour la planification, la mise en valeur et la gestion des ressources naturelles, la détection des dangers et la surveillance de l'environnement, notamment la lutte contre la sécheresse et la désertification, sont de plus en plus largement connues; cependant, les capacités de la plupart des pays dans ce domaine demeurent insuffisantes par rapport à leurs besoins. La situation actuelle présente les caractéristiques suivantes :

- a) Absence de politiques nationales pouvant constituer un cadre pour la promotion de ces techniques;
- b) Manque de sensibilisation et de détermination de la part des décideurs quant aux avantages potentiels de ces techniques;
- c) Infrastructure scientifique et technique déficiente dans la plupart des pays d'Afrique;
- d) Difficultés pour obtenir et gérer des données;
- e) Absence de coordination efficace des programmes et des activités de télédétection dans la région;
- f) Dans la plupart des pays, l'établissement de cartes hydrographiques est très peu avancé. Le relevé topographique d'importantes parties des plateaux continentaux, des zones économiques exclusives et des lacs et rivières intérieurs a été insuffisamment, voire pas du tout effectué, et de nombreuses cartes marines sont obsolètes ou inadaptées. Les données concernant les ressources hydrographiques disponibles sont insuffisantes et seuls quelques pays ayant une façade maritime sont en mesure d'effectuer des relevés et d'établir leurs propres cartes.

30.100 La situation en Afrique présente les caractéristiques suivantes :

- a) Faible volume des ressources énergétiques totales disponibles et utilisées pour les secteurs productifs de l'économie, et gaspillage important, c'est-à-dire faible efficacité au niveau de la production, de la conversion, du transport, de la distribution et de l'utilisation de toutes les formes d'énergie;
- b) Part excessivement élevée des biocombustibles classiques dans la consommation énergétique totale, et gaspillage très important dans l'utilisation de tous les biocombustibles;
- c) Appauvrissement rapide des réserves de la biomasse dans chacune des grandes zones écologiques et, par voie de conséquence, pénurie croissante de biocombustibles classiques. De ce fait, la tâche des femmes et des enfants qui doivent rassembler des combustibles pour les besoins de la famille est de plus en plus lourde et la crise résultant de la réduction des zones vertes de la Terre et les changements climatiques qu'elle entraîne s'aggravent;

d) Part élevée des combustibles pétroliers liquides, utilisés principalement pour les transports routiers et ferroviaires, dans les approvisionnements énergétiques commerciaux totaux, et gaspillage important de l'énergie utilisée dans le secteur des transports;

e) Lourde charge pesant sur l'économie de la plupart des pays africains du fait de l'utilisation des réserves en devises pour l'importation de pétrole et des produits dérivés du pétrole;

f) Augmentation du coût en devises des techniques, tant sur le plan du matériel que du logiciel, nécessaires pour accroître rapidement la production locale d'énergie et améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'énergie;

g) Absence des capacités de recherche en matière d'analyse décisionnelle et de planification indispensables à la formulation de politiques, plans et stratégies énergétiques cohérentes, axés sur des pays et des ressources spécifiques, qui sont essentiels pour dégager les pays de la crise énergétique complexe à laquelle ils doivent faire face.

30.101 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays de la région dans les domaines suivants :

a) Dans le domaine des ressources naturelles :

- i) Améliorer les capacités nationales en matière d'exploitation et d'utilisation des ressources en eaux (eaux de surface et eaux souterraines);
- ii) Promouvoir la coopération aux niveaux régional et sous-régional aux fins de l'utilisation des ressources en eaux partagées;
- iii) Aider ces pays à mieux connaître leurs ressources minérales; accroître et renforcer leurs dispositifs institutionnels, leur capacité de négociation et leurs ressources humaines, et consolider les mécanismes de coopération au niveau sous-régional afin d'utiliser et de mettre en valeur les ressources minérales, et renforcer les échanges de produits minéraux et de leurs dérivés;
- iv) Créer les capacités institutionnelles, technologiques et humaines nécessaires pour l'application des techniques de cartographie et de télédétection à la collecte et à l'utilisation des données en vue de l'exploitation des ressources naturelles et de la gestion de l'environnement, et renforcer les capacités existant dans ce domaine;
- v) Renforcer les politiques et mettre au point des principes directeurs pour l'utilisation de la cartographie et de la télédétection dans la planification du développement social et économique;

b) Dans le domaine de l'énergie :

- i) Développer leurs capacités nationales en matière d'exploration, d'exploitation, d'évaluation et de mise en valeur des ressources énergétiques et promouvoir les activités de coopération multinationale;
- ii) Intégrer les politiques énergétiques aux politiques globales de croissance et de développement socio-économique;

- iii) Encourager le recours aux combustibles de remplacement et aux techniques de protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle de l'énergie, en particulier de la part de l'utilisateur final, afin de parvenir à un développement énergétique durable comme stipulé dans le programme Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

b) Rôle du secrétariat

30.102 Une assistance sera fournie aux Etats membres pour les aider à développer leurs connaissances techniques dans le domaine des ressources minérales en préparant des études techniques sur la mise en valeur, l'utilisation et le commerce de certains types de ressources minérales (métaux communs, minéraux ferreux et non ferreux, engrais et produits dérivés des minéraux), et pour recueillir et diffuser des informations sur les réserves de ressources minérales. Une formation sera assurée au moyen d'ateliers, de séminaires et de voyages d'étude, sur tous les aspects de l'exploration, de l'exploitation et de la transformation des ressources minérales. Des services consultatifs et un appui technique concernant les aspects techniques, économiques et politiques de la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales ainsi que les questions de gestion connexes seront offerts aux Etats membres; par ailleurs, des services relatifs à l'élaboration et à l'application de leurs programmes de travail et d'investissements seront fournis aux organismes intergouvernementaux et aux groupements économiques sous-régionaux.

30.103 En ce qui concerne les ressources en eau, des travaux de recherche et d'analyse seront effectués sur des questions de politique générale, une assistance technique et des services consultatifs seront fournis, et des stages de formation, des ateliers, des séminaires et des voyages d'étude seront organisés dans les domaines de la planification, de la gestion et de la création de capacités institutionnelles pour l'évaluation des ressources en eau et la mise en valeur des bassins fluviaux et lacustres.

30.104 Dans le domaine de la cartographie, le secrétariat continuera à offrir des services consultatifs techniques aux Etats membres afin que leurs institutions nationales puissent mieux répondre à leurs besoins en matière de cartographie et de télédétection aux fins de la planification et du développement. Ces services seront axés sur les aspects suivants : formulation et exécution de projets de coopération, tels que l'établissement de normes géodésiques et de spécifications cartographiques communes, création d'une base de données géographiques pour l'Afrique, grâce à la collecte continue de cartes pour le Centre de documentation et de référence cartographiques qui sert de bibliothèque cartographique pour toute l'Afrique; aide aux fins de la création des capacités nécessaires à l'acquisition d'un système d'information géographique pour l'exploitation et la gestion rationnelle des ressources naturelles; établissement d'une banque de données dans le domaine de la cartographie et de la télédétection. L'élaboration de politiques et les directives ainsi que la formation pratique des cadres et des techniciens africains, continueront d'être assurées sur la base de conférences, de séminaires, d'ateliers et de réunions d'experts.

30.105 Le secrétariat fournira une assistance aux membres de la Commission et aux organisations régionales africaines pour leur permettre de dresser un inventaire systématique et complet de leurs sources d'énergie classiques et renouvelables et d'analyser les conditions de leur exploitation, distribution et utilisation afin de créer des conditions optimales pour leur mise en valeur. Il les aidera également à formuler des politiques énergétiques intégrées et à les intégrer aux politiques globales de développement socio-économique et de croissance économique, à maximiser l'efficacité de la production, de la conversion, de la distribution et de l'utilisation de toutes les formes d'énergie, et à élaborer des programmes de reconstitution rapide des biocombustibles et des mesures de conservation pour toutes les sources d'énergie.

30.106 Les efforts se poursuivront en matière de collecte, de traitement et de diffusion d'informations et de données sur l'énergie pour aider les Etats membres à formuler leurs plans énergétiques et à évaluer la situation d'ensemble sur le continent, en particulier au moyen d'ateliers et de séminaires. En outre, la

formation de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens africains dans les domaines des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et des sources d'énergie classiques se poursuivra dans le cadre de séminaires, d'ateliers et de voyages d'étude. Dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des programmes seront formulés en vue de développer les capacités techniques des pays africains pour l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et le développement de la science et de la technique nucléaires.

SOUS-PROGRAMME 8. TRANSFORMATIONS INFRASTRUCTURELLE ET STRUCTURELLE.

a) Objectifs

30.107 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CEA dont les plus récentes et les plus pertinentes sont les résolutions 43/179, 43/184, 43/192, 44/14, 44/169, 44/236, 44/237 et 46/165 de l'Assemblée, les décisions 46/456 et 46/458 de l'Assemblée, les résolutions 1987/20, 1987/79, 1988/67, 1989/115, 1991/81 et 1991/83 du Conseil et les résolutions 531 (XX), 563 (XXI), 564 (XXI), 588 (XXII), 604 (XXII), 610 (XXII), 629 (XXIII), 639 (XXIII), 656 (XXIV), 662 (XXIV), 689 (XXV), 710 (XXVI) et 739 (XXVII) de la Commission.

30.108 Les infrastructures favorables à un développement autonome et durable recouvrent un large éventail d'institutions, de services et de structures matérielles essentiels. Toutefois, pour que les pays africains puissent procéder à la transformation structurelle de leur économie, ils doivent mettre en place un réseau de transports et de communication efficace et intégré qui soit, dans la mesure du possible, relié au secteur industriel, l'ensemble du dispositif devant bénéficier de la mise au point de techniques appropriées. Ce sont les conditions préalables à une croissance et un développement rapides et autonomes. Nul n'ignore, en effet, que les transports et les communications jouent un rôle important à l'appui du secteur industriel dans la mesure où ils contribuent ensemble à améliorer sa productivité en accélérant notamment le passage des facteurs de production au stage de produits finis ou semi-finis. En outre, le développement de tous les modes de transport et sous-secteurs de communications modernes dépend en grande partie de l'industrie manufacturière. Le secteur manufacturier ne pourra apporter son soutien que si les activités de recherche-développement sont orientées vers la mise au point de techniques appropriées permettant de produire de meilleurs équipements à l'intention d'un réseau de transports et de communication efficace qui, à son tour, améliorera le rendement du secteur manufacturier.

30.109 Une attention particulière devra être accordée aux incidences qu'ont les transports et les communications sur la nature et la dynamique des marchés intérieurs et à la nécessité, à cet égard, d'intégrer efficacement les économies nationales et multinationales. Au cours des années à venir, les gouvernements devront en priorité combler les lacunes qui pèsent sur le processus d'intégration des économies africaines, notamment l'entretien et la remise en état des routes, la mise en place de réseaux de transports efficaces, l'établissement de systèmes d'approvisionnement en énergie rentables et la création de services de télécommunications et autres services infrastructurels essentiels propices à la transformation des économies. La plupart des pays africains éprouvent de grandes difficultés à gérer efficacement et à entretenir l'infrastructure de transports et de communication existante ainsi qu'à la développer hors des centres urbains afin de desservir les collectivités rurales. Les efforts déployés entre 1984 et 1989 pour développer le transport multimodal, et notamment la conteneurisation, n'ont guère été couronnés de succès. Il en va de même en ce qui concerne le renforcement des institutions d'une manière générale, en grande partie parce que les Etats membres n'appuient pas suffisamment les organisations intergouvernementales déjà en place. Les résultats n'ont pas été satisfaisants non plus dans le domaine du perfectionnement de la main-d'oeuvre, la principale raison étant l'absence de systèmes de gestion des ressources humaines ou l'inadéquation des systèmes existants. L'absence de planification intégrée a également eu pour résultat que les investissements

dans le domaine des transports et des communications ont été insuffisants, que le matériel disponible n'a pas été utilisé de manière efficace et que les réseaux existants ont été sous-utilisés.

30.110 L'un des principaux facteurs de la transformation structurelle est l'adoption d'une politique générale propre au développement du secteur industriel. En fait, les faiblesses de ce secteur, notamment la pénurie de matières premières et de pièces de rechange, la médiocrité des infrastructures, le manque de main-d'oeuvre qualifiée et de cadres, la conception d'installations industrielles de dimensions disproportionnées et la promotion d'industries à forte intensité de capital ne répondant pas aux besoins locaux, sont autant de manifestations de la politique générale inadaptée dans le cadre de laquelle le secteur industriel africain a opéré jusqu'ici. L'inefficacité des politiques et stratégies industrielles, à laquelle s'ajoutent des conditions économiques internes et externes défavorables comme la persistance de la sécheresse, la pénurie de devises et l'absence de liaisons inter et intrasectorielles, continue d'entraver le développement des industries de base, notamment les secteurs des biens d'équipement, des biens intermédiaires et des produits alimentaires, dont est tributaire le secteur agricole auquel un rang de priorité élevé a été accordé dans le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Par exemple, à long terme, la réalisation de l'autosuffisance alimentaire en Afrique passe par le recours accru aux engrais et aux pesticides. Toutefois, comme elle persiste à appliquer des politiques impuissantes à diriger ou à réorienter le processus d'industrialisation, l'Afrique continuera de dépendre des importations pour les facteurs de production nécessaires à l'agriculture, et le matériel de transport et de communications pour la construction et l'entretien des routes, les chemins de fer, le transport aérien, la navigation intérieure et le transport multimodal.

30.111 En outre, les politiques et la planification industrielles africaines n'ont ni encouragé l'innovation ni facilité la mobilisation systématique de tous les facteurs de production. Elles n'ont pas suffisamment mis l'accent sur des domaines tels que la recherche-développement et la formation professionnelle, notamment la formation à la gestion d'entreprise aux fins de la petite industrie. Le manque de compétences techniques qui en résulte explique en grande partie les grosses difficultés que les pays africains rencontrent lorsqu'ils sont appelés à sélectionner, acheter, adapter, assimiler et mettre au point des technologies, ainsi que le taux élevé de remplacement du matériel installé et la fréquente sous-utilisation des capacités. En général, les centres de recherche fonctionnent à l'écart des industries existantes qui, de leur côté, n'entretiennent guère de relations avec les établissements de formation de techniciens et d'ingénieurs.

30.112 Bien que le rôle de la science et de la technique dans le développement ait souvent été reconnu officiellement, cela ne ressort pas toujours clairement des plans de développement nationaux. La majorité des pays africains n'ont pas encore adopté de politiques explicites en ce qui concerne la science et la technique, et les initiatives sporadiques et souvent non coordonnées prises dans ce domaine ne sont pas de nature à encourager une action concertée dans les sous-régions. Les problèmes propres à la région sont la faiblesse de l'infrastructure scientifique dans un grand nombre de pays, la fragilité des liens entre le secteur productif et les institutions scientifiques et techniques et l'inadéquation des stratégies visant à acquérir, pour les secteurs critiques, des techniques par le biais du transfert de technologie. En outre, par suite de l'orientation trop théorique de certains cours et de certaines recherches scientifiques et de leur inadaptation aux besoins de l'environnement local, les chercheurs sont dans l'impossibilité de faire face aux problèmes techniques du développement et le personnel technique autochtone est insuffisamment formé. Cela a entraîné un exode des compétences et, partant, une aggravation de la situation sur le plan des ressources humaines.

30.113 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- a) Dans le domaine du développement industriel :
- i) Aider les Etats membres de la CEA et les organisations intergouvernementales en Afrique à élaborer et promouvoir des politiques, plans et stratégies industriels axés sur la productivité et la rationalisation des structures existantes;
 - ii) Promouvoir des programmes et projets industriels visant à créer, à l'échelle nationale ou multinationale, des industries de transformation des ressources naturelles et des industries mécaniques stratégiques;
 - iii) Promouvoir les capacités technologiques et de gestion destinées en particulier à la petite industrie;
 - iv) Contribuer à mettre en place et à renforcer des institutions sous-régionales et régionales de développement industriel, notamment en matière de technologie, de normalisation, de production et de gestion;
 - v) Aider les Etats membres et les organisations sous-régionales à mobiliser des ressources suffisantes pour l'application des programmes s'inscrivant dans le cadre de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1991-2000);
- b) Dans le domaine des transports et des communications :
- i) Aider les Etats membres à construire les voies de communication qui leur font défaut et à entretenir, remettre en état et améliorer leurs infrastructures de transports et de communication;
 - ii) Recueillir, traiter et analyser des données pertinentes et les diffuser auprès de divers utilisateurs;
 - iii) Contribuer à la formation de la main-d'oeuvre nécessaire au secteur des transports et des communications;
 - iv) Participer aux efforts déployés en vue de fabriquer, dans le cadre d'accord de coopération, au moins une partie du matériel dont le secteur des transports et des communications a besoin;
 - v) Contribuer à la création et au renforcement d'institutions régionales, sous-régionales et nationales et de dispositifs relatifs aux transports et aux communications dans le domaine de la gestion, du rééquipement, de la planification et de l'évaluation;
 - vi) Aider les Etats membres à formuler des politiques nationales, sous-régionales et régionales, et à établir un cadre réglementaire propice à la mise en place de l'infrastructure et des services de télécommunication indispensables à l'intégration économique et matérielle de l'Afrique;
 - vii) Aider les Etats membres à mobiliser les fonds nécessaires à l'exécution des programmes et projets s'inscrivant dans le cadre de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique (1991-2000);

- c) Dans le domaine de la science et de la technologie :
- i) Faire mieux comprendre le rôle de la science et de la technique dans le développement économique et social ainsi que la nature de l'intervention possible de l'Etat dans ce secteur et le degré de cette intervention, afin d'assurer la réalisation des stratégies de développement;
 - ii) Fournir une assistance aux Etats membres de la CEA et à leurs organisations intergouvernementales pour les aider à se doter, grâce à des programmes d'enseignement et de formation adéquats, du personnel scientifique et technique nécessaire pour évaluer les techniques, en obtenir le transfert, ou encore les mettre au point et les appliquer;
 - iii) Consolider le secteur national du bâtiment, notamment la production et l'emploi de matériaux de construction fabriqués localement dans le cadre d'une administration décentralisée et d'un dispositif financier propre à attirer le capital-risque, et appuyer la participation du secteur privé et de la population locale à la fourniture d'infrastructures et de services.

b) Rôle du secrétariat

30.114 Le secrétariat de la CEA mènera des études de recherche et prêtera des services consultatifs aux Etats membres pour qu'ils soient mieux à même d'élaborer des politiques et stratégies axées sur la restructuration et la modernisation du secteur industriel. Il organisera, à l'échelle nationale et sous-régionale, des ateliers et séminaires à l'intention des responsables et des industries en vue de promouvoir la petite industrie et d'en assurer l'intégration dans le processus du développement. En outre, le secrétariat de la CEA établira et organisera des programmes de formation pour renforcer les moyens des pays africains en matière de planification industrielle, de création et de gestion d'industries et de modernisation des industries existantes dans le cadre de politiques économiques sous-régionales. Ces activités seront organisées en collaboration avec les secrétariats de l'ONUDI, de l'Institut africain de développement économique et de planification, du Centre régional africain de conception et de fabrication techniques, du Centre régional africain de technologie et de l'Organisation régionale africaine de normalisation.

30.115 Les principales activités dans le domaine des industries agro-forestières consisteront notamment à réaliser des études techniques et à fournir des services consultatifs techniques aux gouvernements en ce qui concerne la remise en état et la modernisation de certaines industries agro-forestières; à identifier, élaborer, évaluer et promouvoir des projets visant à renforcer les industries de traitement et de conservation des aliments; à organiser des stages de formation, des séminaires et des voyages d'études sur la gestion des industries agro-forestières, l'accent étant mis sur les aspects relatifs à la conservation, au traitement et au stockage des aliments. Des consultations entre partenaires de la CEA seront également organisées.

30.116 Le secrétariat de la CEA donnera suite aux études et aux activités déjà entreprises, à savoir la facilitation du trafic international, le perfectionnement de la main-d'oeuvre et la promotion d'une industrie africaine dans le secteur des transports et des communications. Il encouragera les pays africains à participer à des projets, des activités et des mécanismes opérationnels concrets visant la facilitation du trafic, l'entretien et le développement des infrastructures de transports et de communications en mettant l'accent sur les liaisons inter-Etats et les couloirs de transit, l'installation de systèmes de mise en valeur des ressources humaines dans tous les organismes de transport et de communications, et la mise en train, chaque fois que cela est faisable, d'opérations conjointes dans le domaine des services de transport et de communications afin de promouvoir la coopération régionale dans ces secteurs. Le secrétariat entreprendra des études et des recherches sur certaines questions relatives aux transports et aux communications ainsi que sur les tendances

dans ce domaine aux niveaux régional, sous-régional et national, et il diffusera les résultats de ces études dans la région. S'agissant de l'infrastructure institutionnelle, il s'attachera à la fois à créer des institutions nouvelles et à renforcer et rationaliser les institutions existantes. La CEA, en coopération avec des organisations africaines et des organismes internationaux, encouragera l'élaboration d'une politique africaine des télécommunications et en encouragera l'application.

30.117 Le secrétariat aidera également les pays africains à créer des centres technologiques nationaux, sous-régionaux et régionaux ou à renforcer ceux qui existent déjà, et notamment à mettre en place un système de prévision technologique avancée. Il procédera à des études sur les principes de la prise de décisions et de la planification dans le domaine technique pour le développement, et sur l'évaluation technique dans le processus d'acquisition et de transfert de technologie et il fournira une assistance technique aux pays africains et aux institutions régionales et sous-régionales pertinentes, comme le Centre régional africain de technologie, l'Organisation régionale africaine de normalisation et autres, pour l'élaboration et l'exécution des projets relevant de leur compétence. Le secrétariat diffusera également des informations sur la science et la technique dans les domaines scientifiques intéressant particulièrement les pays africains, par le biais notamment de séminaires, d'ateliers, de voyages d'étude et autres moyens appropriés.

SOUS-PROGRAMME 9. PARTICIPATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT

a) Objectifs

30.118 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CEA, dont les plus récentes et les plus pertinentes sont les résolutions 42/61, 42/65, 44/71, 44/75, 44/77, 44/78, 44/171 et 46/167 de l'Assemblée, les résolutions 1987/86, 1988/19, 1988/22, 1988/29, 1989/29, 1989/33, 1989/37 et 1989/43 du Conseil et les résolutions 597 (XXII), 666 (XXIV) et 684 (XXV) de la Commission.

30.119 Le cadre conceptuel adopté pour l'analyse, la formulation de politiques et la planification de programmes détermine les chances de réussite en définissant les paramètres relatifs aux problèmes des femmes. Jusqu'ici, les travaux effectués sur la participation des femmes au développement ont été entravés par des approches conceptuelles inadaptées. Par exemple, on a trop privilégié les activités menées par les femmes au niveau micro-économique, en particulier les activités rémunératrices. Les femmes doivent progresser dans la sphère des activités économiques, en particulier en période d'ajustement économique et de crise. Par ailleurs, selon les approches en vigueur, il n'est pas suffisamment tenu compte des écarts de situation entre les sexes. De nouvelles approches conceptuelles s'imposent donc qui permettront d'analyser les questions féminines du point de vue de la femme et de faire en sorte que les préoccupations des femmes soient prises en compte dans les plans de développement nationaux. Ainsi, les problèmes des femmes devraient être intégrés, dans la mesure du possible, dans toutes les activités inscrites au programme de la CEA.

30.120 Si l'égalité juridique sur le marché du travail est indispensable pour la promotion de l'emploi des femmes, elle n'en demeure pas moins insuffisante. Les femmes ne possèdent souvent pas les qualifications et la formation requises et celles qui travaillent dans les secteurs de production, tels que l'agriculture, ont une faible productivité du fait qu'elles n'ont guère accès à la formation, au crédit ou à la technologie, autant de contraintes qui empêchent les femmes de participer effectivement au processus de prise de décisions et, en particulier, à la formulation de politiques et à la conception des plans de développement.

30.121 Il faut également renforcer les réseaux d'information existants qui relient la CEA aux Etats membres moyennant la création d'une base de données sur les femmes. Celle-ci fournira un réseau d'information systématique informatisé permettant la diffusion des données. On s'assurera le concours des médias et d'autres agents d'information pour donner un aperçu positif des problèmes des femmes africaines.

30.122 Dans le cadre du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995 et des Stratégies d'Arusha pour la promotion de la femme en Afrique au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme, ainsi que de la Déclaration d'Abuja, l'objectif global de ce sous-programme est d'aider les Etats membres de la CEA à faire participer les femmes de façon plus efficace et plus active au développement socio-économique de la région. Plus précisément, le sous-programme aura pour objet de promouvoir l'emploi, d'accroître les moyens de production et le revenu des femmes, de favoriser une participation accrue des femmes au processus de prise de décisions et de renforcer les bases de données et les réseaux d'information en vue de la formulation de politiques et programmes en faveur des femmes.

b) Rôle du secrétariat

30.123 Le secrétariat procédera à des analyses globales et sectorielles des nouvelles tendances socio-économiques et de leurs incidences sur la femme africaine, en ayant recours en particulier à un réseau de banques de données. Il continuera à promouvoir les possibilités d'emploi pour les femmes dans le secteur agro-industriel, grâce au lancement, dans certains pays, de projets pilotes dans le secteur agricole et il cherchera à renforcer la position des femmes pour ce qui est du contrôle des services de production et de distribution grâce à l'organisation de programmes de formation et à l'octroi de crédits. Il s'emploiera, grâce à des stages et des séminaires de formation à la gestion, à aider les femmes à se qualifier pour des postes de responsabilité en matière d'administration et de formulation de politiques agricoles et industrielles.

30.124 La Déclaration d'Abuja sur le développement participatif : le rôle des femmes africaines au cours des années 90 a souligné la nécessité de stimuler l'esprit d'entreprise des femmes africaines afin qu'elles contribuent davantage au développement. Dans le contexte de la Déclaration d'Abuja, des efforts seront déployés pour aider les femmes africaines à avoir un plus grand pouvoir économique par la promotion de l'esprit d'entreprise et la création de la Fédération africaine des femmes-entrepreneurs et d'étroites relations de travail seront établies avec des organisations non gouvernementales de femmes africaines. On s'efforcera d'assurer une coordination des activités relatives aux femmes-entrepreneurs en collaboration avec les structures régionales et sous-régionales.